

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 236
Publié le 22 décembre 2022**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**

SOMMAIRE N°236 publié le 22 décembre 2022

PRÉFECTURE

DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Arrêté préfectoral réglementant l'achat, la vente au détail et le transport de carburant dans les communes du département du Var ;
- Arrêté préfectoral réglementant temporairement la vente, le port, le transport et l'utilisation des artifices dits de divertissement et des articles pyrotechniques dans l'ensemble des communes du département du Var.

SOUS PRÉFECTURE DE DRAGUIGNAN

- Arrêté préfectoral n°05/2022-BIT en date du 21 décembre 2022 rendant redevable d'une astreinte administrative la SARL Domaine des Camélias concernant sa propriété sise 1077 route des Escales – 83700 Saint-Raphaël.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Liste des responsables de service au 1^{er} janvier 2023 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévu par le III de l'article 408 de l'annexe II du CGI ;
- Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité foncière et de l'Enregistrement Toulon 2 ;
- Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Draguignan 2.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

- Arrêté n°2022/61 fixant la composition du comité social d'administration de proximité de préfecture et SGCD Var (83).

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/2022-09 du 22 décembre 2022 donnant subdélégation de signature à des agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et la signature des marchés publics et des accords-cadres passés par sa direction ;

- Arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/2022-08 du 22 décembre 2022 donnant subdélégation de signature à des agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var ;
- Arrêté préfectoral DDTM/SHRU/N°2022-122 du 22 décembre 2022 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Cote d'Azur pour l'acquisition d'un bien sis 29 rue Alphonse Daudet, le village, au BEAUSSET (83330) en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme ;
- Autorisation de piégeage du sanglier n°08-2022 pour la saison 2022-2023 dans le département du Var.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté n°2022/63 fixant la composition du comité social d'administration de proximité DDETS 83.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant l'achat, la vente au détail et le transport de carburant dans les communes du département du Var

Le préfet du Var,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L 211-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var (hors classe) ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national et la nécessité de mettre en œuvre la posture Vigipirate « Sécurité renforcée – Risque attentat » décidée par le gouvernement ;

Considérant que les festivités du 24 et du 31 décembre 2022 sont susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public et la commission de faits de violences urbaines ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publics sur l'ensemble du département du Var ; que les années précédentes, des troubles à l'ordre public ont été constatés dans le département, au moment de ces festivités, en lien avec des incendies de poubelles ou de véhicules ;

Considérant que l'un des moyens constatés pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendie volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, des carburants et combustibles, et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre temporairement les conditions de distribution, d'achat, de vente à emporter et de transport ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Var :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport dans tout récipient transportable tels que bidons, jerricans, cubitainers, flacons ou récipients divers, de produits combustibles ou corrosifs, carburants et gaz inflammables, sont interdits sur le territoire de l'ensemble des communes du Var du **samedi 24 décembre 2022 à 08h00 au lundi 26 décembre 2022 à 08h00** et du **vendredi 30 décembre 2022 à 08h00 au lundi 2 janvier 2023 à 08h00**.

Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

Article 2 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Des contrôles aléatoires seront organisés et multipliés pendant cette période par les services de police et de gendarmerie nationales.

Article 3 : la directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan, le sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Var, les maires du département du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le

19 DEC. 2022

Le préfet,


Evence RICHARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Var – Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 – 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
réglementant temporairement la vente, le port, le transport et l'utilisation
des artifices dits de divertissement et des articles pyrotechniques
dans l'ensemble des communes du département du Var

Le Préfet du Var,

Vu la directive européenne 2013/29/UE du Parlement européen et du conseil 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.226-1 ;

Vu le Code de la Défense ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.557-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment l'article L211-2 et suivants ;

Vu le décret modifié n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret modifié n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret modifié n° 2010-580 modifié du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret modifié n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

Vu le Plan Gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes Vigipirate n°10200/SGDN/PSN/PSE du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 modifié du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques impose des précautions particulières au regard des dangers, accidents et atteintes graves aux personnes, aux biens, à la tranquillité et l'ordre public, qui peuvent résulter de leur utilisation inappropriée, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblements de personnes ;

Considérant la recrudescence de l'utilisation inappropriée des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques à l'encontre des services de secours et des forces de l'ordre notamment lorsqu'ils sont détournés pour un usage à tir tendu vers les personnes ou les biens ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure ont été prises pour cible à de multiples reprises par des artifices de catégorie F2 utilisés à tir tendu dans leur direction (lors de la finale de la coupe du monde de football à Toulon aux abords de la place de la Liberté et sur la place Raspail le 18 décembre dernier ; en centre-ville de Draguignan à l'occasion également de la finale) ;

Considérant en outre que des tirs ont également été effectués en direction de la population pouvant gravement blesser des civils se trouvant sur la voie publique (lors de la finale de la coupe du monde de football, les tirs ont été effectués en direction de la fan zone accueillant le public à Toulon) ;

Considérant que vu la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste, il est nécessaire de mettre en place des mesures renforcées de surveillance et de sécurité dans le cadre de la posture Vigipirate « Sécurité renforcée - Risque attentat » décidée par le gouvernement;

Considérant le risque important d'atteinte à la sécurité et à l'ordre public lié à la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national;

Considérant le contexte de vigilance, de prévention et de protection destiné à anticiper et répondre au niveau de la menace terroriste ;

Considérant les risques pesant sur les rassemblements spontanés de personnes dans l'espace public;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale du département du Var et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques est susceptible de provoquer des alertes inutiles des forces de l'ordre et de les détourner ainsi de leurs missions de sécurité ; qu'elle est susceptible, en couvrant les détonations d'armes à feu, de masquer une attaque réelle, risquant ainsi d'accroître le nombre de victimes ;

Considérant également que dans ce contexte, il existe des risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement

ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre, ainsi que contre des biens, en particulier les véhicules et les biens publics, ainsi que cela s'est produit à plusieurs reprises dans le département du Var et les départements limitrophes;

Considérant que dans ces circonstances, l'utilisation d'artifices de divertissement et articles pyrotechniques est de nature à créer des désordres et causer des mouvements de panique ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dans toutes les communes du Var, l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifices est réglementée conformément aux dispositions du présent arrêté qui s'ajoutent aux dispositions en vigueur au plan national.

Article 2 : La vente aux particuliers d'articles pyrotechniques des catégories F2, F3 et F4 est interdite du samedi 24 décembre 2022 à 08 heures au lundi 26 décembre 2022 à 08 heures, et du vendredi 30 décembre 2022 à 08 heures au lundi 02 janvier 2023 à 08 heures.

La vente au déballage des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques est interdite, qu'elle se déroule sur un terrain public ou privé ou à l'occasion de marchés (articles L.2352-1 et suivants et R.2352-97 et suivants du Code de la Défense).

Article 3 : Toute utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite pour les particuliers dans tous les lieux du département du samedi 24 décembre 2022 à 08 heures au lundi 26 décembre 2022 à 08 heures, et du vendredi 30 décembre 2022 à 08 heures au lundi 02 janvier 2023 à 08 heures.

Article 4 : Le transport d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques est interdit dans les transports publics collectifs aux dates précitées à l'article 2.

Article 5 : Par dérogation à l'article 2, est autorisée pendant cette période aux professionnels titulaires du certificat de qualification F4-T2 et de l'agrément d'artificier:

- l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, dans le cadre des spectacles pyrotechniques déclarés en mairie et préfecture (mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories 2, 3, 4 ou T2 et/ou mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories 2, 3 ou T1 dont la quantité totale de matière active est supérieure à 35 kg) ;

- l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques dans le cadre de manifestations publiques ou privées n'ayant pas la qualification de spectacles pyrotechniques.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Préfet du Var ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur)

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon 5 rue Racine – CS 40510 – 83 041 TOULON cedex 9

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: La Sous-Préfète, directrice de cabinet, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Var, la directrice départementale de la sécurité publique du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux procureurs de la République près les tribunaux de judiciaires de Toulon et de Draguignan.

Fait à Toulon, le

21 DEC. 2022



Evence RICHARD



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Draguignan
Bureau de l'Ingénierie Territoriale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 05/2022-BIT EN DATE DU 21 DEC. 2022

rendant redevable d'une astreinte administrative la SARL Domaine des Camélias concernant sa propriété sise 1077 route des Escales - 83700 Saint-Raphaël

Le Préfet du Var,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 171-6 et suivants, L. 341-10, R. 341-10 à 13 ;

Vu le décret du 3 janvier 1996, portant classement parmi les sites pittoresques du département du Var le massif de l'Estérel oriental ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/17/MCI du 28 avril 2022 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°03/2022-BIT du 22 août 2022 mettant en demeure la SARL Domaine des Camélias de régulariser la situation administrative de sa propriété sise 1077 route des Escales - 83700 Saint-Raphaël ;

Vu le courrier du 15 novembre 2022 informant la SARL Domaine des Camélias de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai pour formuler toute observation ;

Vu l'absence de réponse au courrier sus-visé ;

Considérant qu'à la date d'édition du présent arrêté les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure ne sont toujours pas respectées, aucune demande d'autorisation n'ayant été formulée dans le délai de 2 mois fixé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure et aucune remise en état n'ayant été engagée ;

Considérant que, face au manquement caractérisé par le non respect de la mise en demeure, il convient de mettre en place une astreinte journalière conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;

Considérant que l'astreinte doit être d'une part proportionnée à la gravité des manquements constatés et d'autre part déterminée en cohérence avec l'importance des coûts associés aux opérations de mise en conformité à réaliser ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La SARL Domaine des Camélias, gérée par Madame SDOUGA Soumaya, domiciliée 10 rue Galilée - 75116 Paris, propriétaire de la parcelle cadastrale n°20 section BO, sise 1077 route des Escalles - 83700 Saint-Raphaël, est redevable d'une astreinte administrative d'un montant journalier de 400 €.

L'astreinte peut être partiellement ou totalement liquidée par arrêté préfectoral.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par courrier ou de façon dématérialisée à partir du portail Télérecours : <https://www.telerecours.fr/>.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la SARL Domaine des Camélias et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la Mer ;
- Madame la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 21 DEC. 2022

Le préfet



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale
des Finances publiques du Var
Division Coordination Réseau Stratégie
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

**Liste des responsables de service au 1^{er} janvier 2023 disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III
de l'article 408 de l'annexe II du CGI**

| Services concernés | | Nom et prénom du chef de service |
|---|------------------|----------------------------------|
| Services des impôts des particuliers | Brignoles | Corinne LOUVAT |
| | Draguignan | Jean-Louis ROUFFILANGE |
| | Fréjus | Patrick DESBIOLLES |
| | Hyères | Pierre-André SORIA |
| | Toulon | Martine BEN GUIGUI |
| | La Seyne-sur Mer | Didier BETTONI |
| Services des impôts des entreprises | Brignoles | Thierry MONNOT |
| | Draguignan | Thierry STIMPLING |
| | Fréjus | Marie-Joséphine MERCIER |
| | Hyères | Laurent-Claude CHAUVET |
| | Toulon | Nathalie PIRAUBE |
| | La Seyne-sur Mer | Marie-Noëlle DEPLACE |
| Pôle de recouvrement spécialisé du Var | Toulon | Fabienne ARLAUD |
| Service départemental des impôts fonciers | Var | Yves MAHÉ |
| Services de publicité foncière et de l'enregistrement | Draguignan 2 | Denis ARNAUD |
| | Toulon 2 | Stéphane GOUY (par intérim) |

| Services concernés | | Nom et prénom du chef de service |
|---------------------------------|--------------|----------------------------------|
| Brigades de vérification | 1ère brigade | Marie-Thérèse BOULLOY REZZOUG |
| | 2ème brigade | Fadila MERSALI-PROCHET |
| | 3ème brigade | Philippe LIONS |
| | 4ème brigade | Christine LESIEUR |
| | 5ème brigade | Sandrine AUREILLE |
| PCRP | Est Var | Catherine BISCAHIE |
| | Ouest Var | Christine REIF |
| PCE | Est Var | Emmanuel CAFFIER |
| | Ouest Var | Jocelyne DAVEAU |

A Toulon, le 16 décembre 2022

Le Directeur départemental des Finances Publiques,
Administrateur général des finances publiques



Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale
des Finances publiques du Var
Division Coordination Réseau Stratégie
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité Foncière et
de l'Enregistrement Toulon 2

Le Directeur départemental des finances publiques du Var,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

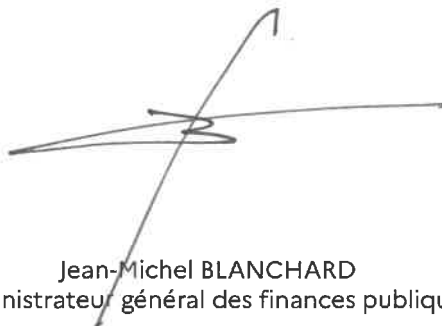
Vu l'arrêté préfectoral n°2022/56/MCI du 9 décembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement Toulon 2 sis 171, avenue de Vert Côteau 83071 Toulon sera fermé au public à titre exceptionnel les 2 janvier et 3 janvier 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans le local visé à l'article 1^{er}.

Fait à Toulon, le 16 décembre 2022
Par délégation du préfet,



Jean-Michel BLANCHARD
Administrateur général des finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale
des Finances publiques du Var
Division Coordination Réseau Stratégie
Place Besagne – Centre Mayol
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de
Draguignan 2

Le Directeur départemental des finances publiques du Var,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

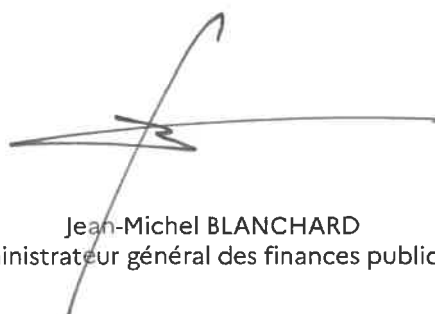
Vu l'arrêté préfectoral n°2022/56/MCI du 9 décembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances Publiques du Var ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Draguignan 2 sis 43, Chemin de Ste Barbe 83008 Draguignan sera fermé au public à titre exceptionnel les 2 janvier et 3 janvier 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans le local visé à l'article 1^{er}.

Fait à Toulon, le 16 décembre 2022
Par délégation du préfet,



Jean-Michel BLANCHARD
Administrateur général des finances publiques

ARRÊTÉ N° 2022/61

Fixant la composition du
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ DE PRÉFECTURE ET SGCD VAR (83)

Le préfet du Var,

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu** l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le comité social d'administration de proximité de la préfecture et du SGCD du Var est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture ;

b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---|--------------------|
| Au titre de FO Préfectures et des services du ministère de l'intérieur | |
| HOSPITAL Jean-François | RAMIREZ Stéphanie |
| CAIRE Laurence | PELLISSIER Lætitia |
| BEY Christophe | PORRE Carole |
| Au titre de UATS-UNSA / SAPACMI / SANEER | |
| VIEL-SORGUS Nicole | PASSERON Alain |
| MOHAMEDI Hourida | GUILBERT Pascal |
| Au titre de la CFDT | |
| FRASCHINI Odile | LAMASA Marie-Laure |

ARTICLE 3 : Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 22/12/2022

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Lucien GIUDICELLI



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/MPCA/2022-09 du 22 DEC. 2022
donnant subdélégation de signature à des agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et la signature des marchés publics et des accords-cadres passés par sa direction.

Le préfet du Var,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;

Vu le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 22 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Eric LEFEBVRE, administrateur en chef de 1^{er} classe des affaires maritimes, au poste de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Var, délégué à la mer et au littoral ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministère de l'Intérieur en date du 6 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Xavier PRUD'HON, administrateur en chef de 2^e classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Var à compter du 1^{er} janvier 2022;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Laurent BOULET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Var à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/11/MCI du 29 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2022-04 du 28 juillet 2022 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Vu le protocole du 31 décembre 2018 portant contrat de service entre la DDTM 83, la DRFIP de PACA et du département des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA siège du CPCM ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée à Monsieur Laurent BOULET, directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var, par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 susvisé, est subdéléguée à :

- Monsieur Xavier PRUD'HON, directeur départemental adjoint,
- Monsieur Eric LEFEBVRE, directeur départemental adjoint délégué à la mer et au littoral.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Madame Marianne ETRIOUX, chargée de mission « Pilotage et coordination de l'activité », à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour les dépenses et la constatation du service fait, pour l'ensemble des programmes gérés, à l'exception des propositions n'entrant pas dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Article 3 :

Demeurent réservées à la signature de Monsieur Laurent BOULET, directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var, ainsi que par subdélégation, à Monsieur Xavier PRUD'HON, directeur départemental adjoint et à Monsieur Eric LEFEBVRE, directeur départemental adjoint délégué à la mer et au littoral :

- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €,
- les décisions attributives de subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 4 :

Sans préjudice des restrictions mentionnées à l'article 3 ci-avant, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour les dépenses et la constatation du service fait, à l'exception des propositions n'entrant pas dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

BOP 113

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral »,
- Madame Clotilde DELSAUT, adjointe au chef de service « Mer et littoral »,
- Madame Isabelle TERRIER, adjointe au chef de service « Mer et littoral »,
- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Alisson PESSON, cheffe de bureau « Chasse, faune sauvage » du service « agriculture et forêt »,
- Monsieur Olivier BIELEN, chef de service « Eau et biodiversité »,
- Madame Nathalie COQUELET, adjointe au chef de service « Eau et biodiversité »,
- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Carmina WEHRBACH, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial.

BOP 135

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Yannick GRUFFAZ, chef de la mission « transition écologique, mobilités »,
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Christelle BRAUN, adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Estelle BORGHINI, cheffe du bureau « Renouvellement urbain, Logement social »,
- Monsieur Robin ANDRE, chef du bureau « Planifications Lutte contre l'habitat indigne »
- Madame Isabelle CATHERINEAU, cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Madame Denise JUIN-SEVIN, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Madame Judith CID, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques ».
- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Carmina WEHRBACH, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial,

BOP 149

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Corinne HENRY, cheffe de bureau « Forêt-DFCI » du service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Stéphane THOLLON, chef du bureau « développement rural » du service « Agriculture et forêt »,
- Madame Alisson PESSON, cheffe de bureau « Chasse, faune sauvage » du service « agriculture et forêt »,
- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Carmina WEHRBACH, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial.

BOP 181

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, responsable du pôle « Risques »,
- Monsieur Yannick GRUFFAZ, chef de la mission « Transition écologique, mobilités »,
- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Carmina WEHRBACH, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial.

BOP 203

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral »,
- Madame Clotilde DELSAUT, adjointe au chef de service « Mer et littoral »,
- Madame Isabelle TERRIER, adjointe au chef de service « Mer et littoral »,
- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, responsable du pôle « Risques »,
- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Carmina WEHRBACH, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial, Monsieur Michel CAVALLLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention ».

BOP 205

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral »,
- Madame Clotilde DELSAUT, adjointe au chef de service « Mer et littoral »,
- Madame Isabelle TERRIER, adjointe au chef de service « Mer et littoral »,
- Monsieur Franck GOGUY, chef du bureau « unité littorale des affaires maritimes »,
- Monsieur Laurent TUREK, agent de contrôle en mer et sécurité,

- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Carmina WEHRBACH, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial.

BOP 207

- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention » ,

BOP 215 (hors dépenses d'action sociale)

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt » ,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt » ,
- Madame Corinne HENRY, cheffe de bureau « Forêt DFCI » du service « Agriculture et forêt » .

BOP 217 (hors dépenses d'action sociale)

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective » ,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective » ,
- Monsieur Yannick GRUFFAZ, chef de la mission « transition écologique, mobilités » ,
- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention »

BOP 362

- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Carmina WEHRBACH, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial,
- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral » ,
- Madame Clotilde DELSAUT, adjointe au chef de service « Mer et littoral » ,
- Madame Isabelle TERRIER, adjointe au chef de service « Mer et littoral » ,
- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt » ,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt » ,
- Monsieur Olivier BIELEN, chef de service « Eau et biodiversité » ,
- Madame Nathalie COQUELET, adjointe au chef de service « Eau et biodiversité » ,
- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective » ,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective » ,
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, chef de service « Habitat Rénovation urbaine » ,
- Madame Christelle BRAUN, adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine » ,
- Madame Estelle BORGHINI, cheffe du bureau « Renouvellement urbain, Logement social » ,
- Madame Isabelle CATHERINEAU, cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques » ,
- Madame Denise JUIN-SEVIN, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques » ,

- Madame Judith CID, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention ».

Article 5 :

Habilitation est donnée à Madame Sophie CARLA, responsable de la gestion des BOP "métier", à l'effet de valider dans l'application CHORUS-Formulaires, tous programmes confondus :

- les demandes d'achat (devis, marchés à procédure adaptée, marchés formalisés, etc) et les demandes de subvention (arrêtés, décisions, conventions, etc) ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les bons de commande issus de CHORUS-Formulaires après engagement juridique,
- la constatation de service fait.

Article 6 :

En cas d'absence de Madame Sophie CARLA, les attributions définies à l'article 5 ci-avant, sont subdéléguées à Madame Marianne ETRIOUX, chargée de mission « Pilotage et coordination de l'activité ».

Article 7 :

Habilitation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, dans l'application CHORUS-Formulaires, pour les programmes qui les concernent :

- les demandes d'achat (devis, marchés à procédure adaptée, marchés formalisés, etc) et les demandes de subvention (arrêtés, décisions, conventions, etc) ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les bons de commande issus de CHORUS-Formulaires après engagement juridique,
- la constatation de service fait.

BOP 113

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral »,
- Madame Clotilde DELSAUT, adjointe au chef de service « Mer et littoral »,
- Madame Isabelle TERRIER, adjointe au chef de service « Mer et littoral »,
- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Alisson PESSON, cheffe de bureau « Chasse, faune sauvage » du service « agriculture et forêt »,
- Monsieur Olivier BIELEN, chef de service « Eau et biodiversité »,
- Madame Nathalie COQUELET, adjointe au chef de service « Eau et biodiversité »,
- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Carmina WEHRBACH, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial.

BOP 135

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Yannick GRUFFAZ, chef de la mission « Transition écologique, mobilités »,
- Monsieur Godefroy COQUELET, agent de la mission « Transition écologique, mobilité »,
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Christelle BRAUN, adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Estelle BORGHINI, cheffe du bureau « Renouvellement urbain, Logement social »,
- Monsieur Robin ANDRE, chef du bureau « Planifications Lutte contre l'habitat indigne »
- Madame Isabelle CATHERINEAU, cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »
- Madame Denise JUIN-SEVIN, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »
- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Carmina WEHRBACH, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial.

BOP 149

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Corinne HENRY, cheffe de bureau « Forêt-DFCI » du service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Stéphane THOLLON, chef du bureau « développement rural » du service « Agriculture et forêt »,
- Madame Alisson PESSON, cheffe de bureau « Chasse, faune sauvage » du service « agriculture et forêt »,
- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Carmina WEHRBACH, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial.

BOP 181

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, responsable du pôle « Risques »,
- Monsieur Yannick GRUFFAZ, chef de la mission « transition écologique, mobilités »,
- Monsieur Henri SALVAT, chef du bureau « prévention risque incendie de forêt et gestion »,

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Carmina WEHRBACH, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial.

BOP 203

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral »,
- Madame Clotilde DELSAUT, adjointe au chef de service « Mer et littoral »,
- Madame Isabelle TERRIER, adjointe au chef de service « Mer et littoral »,
- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Yannick GRUFFAZ, chef de la mission « transition écologique, mobilités »,
- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Carmina WEHRBACH, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention ».

BOP 205

- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral »,
- Madame Clotilde DELSAUT, adjointe au chef de service « Mer et littoral »,
- Madame Isabelle TERRIER, adjointe au chef de service « Mer et littoral »,
- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Carmina WEHRBACH, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial.

BOP 207

- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention ».

BOP 215 (hors dépenses d'action sociale)

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Madame Corinne HENRY, cheffe de bureau « Forêt-DFCI » du service « Agriculture et forêt ».

BOP 217 (hors dépenses d'action sociale)

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Yannick GRUFFAZ, chef de la mission « Transition écologique, mobilités »,
- Monsieur Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention ».

BOP 362

- Madame Charlène MARTINO, référente territoriale,
- Madame Carmina WEHRBACH, référente territoriale,
- Monsieur Lionel DUPERRAY, référent territorial,
- Monsieur Léo RADEPONT, référent territorial,
- Monsieur Olivier VAROQUI, chef de service « Mer et littoral » ,
- Madame Clotilde DELSAUT, adjointe au chef de service « Mer et littoral »,
- Madame Isabelle TERRIER, adjointe au chef de service « Mer et littoral »,
- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Olivier BIELEN, chef de service « Eau et biodiversité »,
- Madame Nathalie COQUELET, adjointe au chef de service « Eau et biodiversité »,
- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Christelle BRAUN, adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Estelle BORGHINI, cheffe du bureau« Renouvellement urbain, Logement social »,
- Monsieur Robin ANDRE, chef du bureau « Planifications Lutte contre l'habitat indigne »
- Madame Isabelle CATHERINEAU, cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Madame Denise JUIN-SEVIN, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Madame Judith CID, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Michel CAVALLO, chargé de mission « Ingénierie de crise, sécurités, défense, transport et prévention ».

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les seules pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes non fiscales et à valider, dans les domaines qui les concernent, les formulaires de recettes non fiscales saisis dans l'application Chorus-Formulaires ou établis sur tableur :

| Nom de l'agent | Fonction | Domaine |
|----------------------|--|--|
| Marianne ETRIOUX | Chargée de mission « Coordination et pilotage de l'activité » | Tous domaines |
| Sophie CARLA | Responsable de la gestion des BOP "métier" | Tous domaines |
| Olivier VAROQUI | Chef de service « Mer et littoral » | Contraventions de grande voirie sur DPM |
| Clotilde DELSAUT | Adjointe au chef de service « Mer et littoral » | |
| Isabelle TERRIER | Adjointe au chef de service « Mer et littoral », | |
| Anne RABAULT | Cheffe de service « Agriculture et forêt » | Compensation des défrichements par versement d'indemnités au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) |
| Willy MARTIN | Adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt » | |
| Frédéric LOUBEYRE | Chef de service « Habitat Rénovation urbaine » | Indus liés au logement social et lutte contre l'habitat indigne (LHI) |
| Christelle BRAUN | Adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine » | |
| Estelle BORGHINI | Cheffe du bureau « Renouvellement urbain, Logement social » | |
| Robin ANDRE | Chef du bureau « Planifications Lutte contre l'habitat indigne » | |
| Carine LEONARD | Cheffe de service « Planifications et prospective | Indus liés aux risques |
| Lætitia COUDERT | Adjointe à la Cheffe de service « Planifications et prospective » | |
| Philippe ROBUSTELLI | Responsable du pôle « Risques » | |
| Yannick GRUFFAZ | Chef de la mission « Transition écologique, mobilités » | |
| Isabelle CATHERINEAU | Cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques » | Indus et astreintes d'urbanisme |
| Denise JUIN-SEVIN | Adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques » | |
| Laurent ROUBEYRIE | Chef du bureau « Fiscalité » | |
| Eric FOUCAULT | Chef du bureau « Affaires juridiques et police » | |
| Cédric DRUMEAUX | Agent du bureau « Affaires juridiques et police » | |
| Judith CID | Adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques » | |
| Olivier BIELEN | | Astreintes, amendes |

| Nom de l'agent | Fonction | Domaine |
|-------------------|--|--|
| | Chef de service « Eau et biodiversité » | et consignations des fonds liées à la Police de l'eau. |
| Nathalie COQUELET | Adjointe au Chef de service « Eau et biodiversité », | |

Article 9 :

Madame Sophie CARLA, responsable de la gestion des BOP "métier", est habilitée à transmettre mensuellement le tableau des ordres à payer (TOP) concernant les flux 3 et 4, tous programmes confondus.

Article 10 :

En cas d'absence de Madame Sophie CARLA, les attributions définies à l'article 9 ci-avant, sont subdélégées à :

- Madame Marianne ETRIOUX, chargée de mission « coordination et pilotage de l'activité », tous programmes confondus.

Article 11 :

Habilitation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider dans l'application GALION interfacée avec CHORUS pour le BOP 135, les demandes de subventions (arrêtés, décisions, conventions, etc) et la constatation du service fait des demandes précitées :

- Monsieur Frédéric LOUBEYRE, Chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Christelle BRAUN, adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine »,
- Madame Estelle BORGHINI, cheffe du bureau « Renouvellement urbain, Logement social ».

Article 12 :

Sans préjudice des restrictions mentionnées à l'article 3 précédent, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux dépenses passées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds *Barnier*), dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Madame Carine LEONARD, cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Madame Lætitia COUDERT, adjointe à la cheffe de service « Planifications et prospective »,
- Monsieur Philippe ROBUSTELLI, responsable du pôle « Risques ».

Article 13 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions d'attribution d'indemnisations aux agriculteurs, imputées sur le Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) :

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt ».

Article 14 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Isabelle CATHERINEAU, cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques », à l'effet de valider les titres de perception émis dans le cadre de l'encaissement des taxes d'urbanisme dont l'instruction est effectuée via l'application CHORUS ADS.

Article 15 :

En cas d'absence de Madame Isabelle CATHERINEAU, les attributions définies à l'article 14 ci-avant sont subdéléguées à :

- Madame Judith CID, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Madame Denise JUIN-SEVIN, adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques »,
- Monsieur Laurent ROUBEYRIE, chef du bureau « Fiscalité ».

Article 16 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Sophie CARLA, responsable de la gestion des BOP « métier », à l'effet de signer la télédéclaration mensuelle de TVA due sur les recouvrements des titres de perception émis dans le cadre des recettes d'ingénierie publique.

Article 17 :

En cas d'absence de Madame Sophie CARLA, les attributions définies à l'article 16 ci-avant, sont subdéléguées à Madame Marianne ETRIOUX, chargée de mission « coordination et pilotage de l'activité ».

Article 18 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau annexé au présent arrêté pour valider, dans l'application CHORUS-DT, les ordres de mission et, le cas échéant, les états de frais, des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant dans ou hors de leur résidence administrative, ainsi que de l'architecte-conseil et du paysagiste-conseil agissant pour le compte de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var.

Article 19 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Anne RABAULT, cheffe de service « Agriculture et forêt »,
- Monsieur Willy MARTIN, adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt »,

à l'effet de signer toutes les pièces comptables (décisions, ordres de paiement, etc) relatives à l'indemnisation des éleveurs subissant la prédation lupine.

Article 20 :

La délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres donnée à Monsieur Laurent BOULET, directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var, par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022, est subdéléguée à :

- Monsieur Xavier PRUD'HON, directeur départemental adjoint,
- Monsieur Eric LEFEBVRE, directeur départemental adjoint délégué à la mer et au littoral.

Article 21 :

En cas d'absence de Monsieur Laurent BOULET, de Monsieur Xavier PRUD'HON et de Monsieur Eric LEFEBVRE, les attributions définies à l'article 20 ci-avant, sont subdéléguées à Madame Marianne ETRIOUX, chargée de mission « Pilotage et coordination de l'activité ».

Article 22 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, et ce pour un montant strictement inférieur aux montants indiqués, les marchés de travaux, fournitures ou services, passés selon la procédure adaptée (MAPA) tels que définis par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2016 :

| Nom de l'agent | Fonction | Montant HT |
|----------------------|--|-------------|
| Isabelle CATHERINEAU | Cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques » | 90 000,00 € |
| Denise JUIN-SEVIN | Adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques » | 90 000,00 € |
| Judith CID | Adjointe à la cheffe de service « Urbanisme et affaires juridiques » | 90 000,00 € |
| Frédéric LOUBEYRE | Chef de service « Habitat Rénovation urbaine » | 90 000,00 € |
| Christelle BRAUN | Adjointe au chef de service « Habitat Rénovation urbaine » | 90 000,00 € |
| Olivier VAROQUI | Chef de service « Mer et littoral » | 90 000,00 € |
| Clotilde DELSAUT | Adjointe au chef de service « Mer et littoral » | 90 000,00 € |
| Isabelle TERRIER | Adjointe au chef de service « Mer et littoral » | 90 000,00 € |
| Carine LEONARD | Cheffe de service « Planifications et prospective » par intérim | 90 000,00 € |
| Lætitia COUDERT | Adjointe à la Cheffe de service « Planifications et prospective » | 90 000,00 € |
| Anne RABAULT | Cheffe de service « Agriculture et forêt » | 90 000,00 € |
| Willy MARTIN | Adjoint à la cheffe de service « Agriculture et forêt » | 90 000,00 € |

| | | |
|-------------------|---|-------------|
| Corinne HENRY | Cheffe de bureau « Forêt-DFCI » du service « Agriculture et forêt » | 40 000,00 € |
| Olivier BIELEN | Cheffe de service « Eau et biodiversité » | 90 000,00 € |
| Nathalie COQUELET | Adjointe au Chef de service « Eau et biodiversité » | 40 000,00 € |

Article 23 :

En cas d'absence ou d'empêchement des agents ci-dessus habilités, une décision d'intérim sera établie et soumise à la signature du directeur départemental.

Article 24 :

Habilitation est donnée aux agents dont la liste est annexée au présent arrêté, à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, une carte d'achat de service (carte logée).

Article 25 :

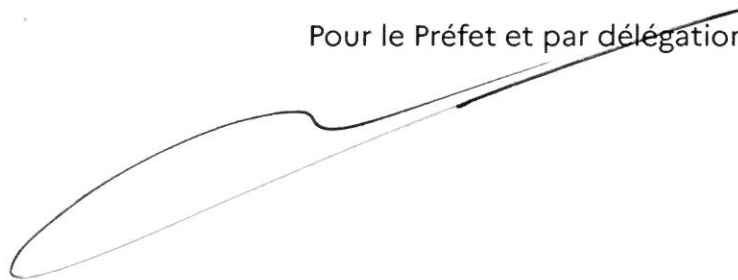
L'arrêté DDTM/MPCA/2022-06 du 1^{er} août 2022 modifié est abrogé.

Article 26 :

Le directeur, ainsi que les directeurs adjoints de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAR.

Toulon, le **22 DEC. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,



DDTM du Var – liste des habilitations pour l'utilisation d'une carte d'achat

| Nom de l'agent | Plafond (achats de proximité) | Montant maximum par transaction |
|------------------------|--|--|
| Monsieur GOGUY Franck | 6 000,00 € | 1 000,00 € |
| Monsieur TUREK Laurent | 6 000,00 € | 1 000,00 € |
| Madame HENRY Corinne | 2 000,00 € | 1 000,00 € |

Rôles spécifiques d'agents dans l'application CHORUS-DT

Frais de déplacement des agents (BOP 354) :

| Service | Nom de l'agent | Administrateur de collaborateurs | Assistant(e) | Valideur hiérarchique de niveau 1 | Valideur hiérarchique de niveau 2 | Service Gestionnaire | Gestionnaire contrôleur | Gestionnaire valideur | Gestionnaire factures | Enveloppes dotations | Enveloppes consultation |
|-------------|-----------------------------|----------------------------------|--------------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|-------------------------|
| Direction | Laurent BOULET | | | X | | | | | | | |
| Direction | Eric LEFEBVRE | | | X | | | | | | | |
| Direction | Xavier PRUD'HON | | | X | | | | | | | |
| Direction | Michel CAVALLO | | | X | | | | | | | |
| Direction | Lionel DUPERRAY | | | X | | | | | | | |
| Direction | Marianne ETRIOUX | | X | X | | | | | | | |
| Direction | Karine CUVELIER | | X | | | | | | | | |
| SUAJ | Isabelle CATHERINEAU | | | X | X | | | | | | |
| SUAJ | Denise JUN SEVIN | | | X | X | | | | | | |
| SUAJ | Judith CID | | | X | X | | | | | | |
| SUAJ | Denise BINON | | X | | | | | | | | |
| SUAJ | Christine ROUBAUDI | | X | | | | | | | | |
| SUAJ | Noredine KHATIR | | | X | | | | | | | |
| SUAJ | Eric FOUCAULT | | | X | | | | | | | |
| SUAJ | Laurent ROUBEYRIE | | | X | | | | | | | |
| SUAJ | Cédric DRUMEAUX | | | X | | | | | | | |
| SML | Olivier VAROQUI | | | X | X | | | | | | |
| SML | Clotilde DELSAUT | | | X | X | | | | | | |
| SML | Isabelle TERRIER | | | X | X | | | | | | |
| SML/BC | Lionel MOSNIER | | | X | | | | | | | |
| SML/BLO | Anais JACQUEL | | | X | | | | | | | |
| SML/BEM | Hélène FRASSA | | | X | | | | | | | |
| SML/BAM | Mireille ERADES | | | X | | | | | | | |
| SML/BULAM | Laurent TUREK | | X | | | | | | | | |
| SML/BULAM | Franck GOGUY | | | X | | | | | | | |
| SML/BLE | Michèle GARNIER | | X | X | | | | | | | |
| SML/BAM | Silvi CLIMENT | | X | | | | | | | | |
| SPP | Carine LEONARD | | | X | X | | | | | | |
| SPP | Lætitia COUDERT | | | X | X | | | | | | |
| SPP | Philippe ROBUSTELLI | | | X | | | | | | | |

| Service | Nom de l'agent | Administrateur de collaborateurs | Assistant(e) | Valideur hiérarchique de niveau 1 | Valideur hiérarchique de niveau 2 | Service Gestionnaire | Gestionnaire contrôleur | Gestionnaire valideur | Gestionnaire factures | Enveloppes dotations | Enveloppes consultation |
|----------------|----------------------|----------------------------------|--------------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|-------------------------|
| SPP/MTMEPE | Yannick GRUFFAZ | | | X | | | | | | | |
| SPP/BP | Sabine SORIANO | | | X | | | | | | | |
| SPP | Eve LESUEUR | | | X | | | | | | | |
| SPP/PR | Henri SALVAT | | | X | | | | | | | |
| SPP/MTMEPE | Godefroy COQUELLET | | | X | | | | | | | |
| SPP/PSIGP | Ophélie THEVENOT | | | X | | | | | | | |
| SPP/PSIGP | Mélanie GAUCHE | | | X | | | | | | | |
| SPP/PR | Christine GUICHARD | | X | | | | | | | | |
| SAF | Anne RABAUULT | | | X | X | | | | | | |
| SAF/MD | Willy MARTIN | | | X | X | | | | | | |
| SAF/DFCI | Corinne HENRY | | | X | | | | | | | |
| SAF/BFDR | Stéphane THOLLON | | | X | | | | | | | |
| SAF/BSA | Daniel OMNES | | | X | | | | | | | |
| SAF/BCFSP | Alison PESSON | | | X | | | | | | | |
| SAF | Christine KFOURN | | X | | | | | | | | |
| SAF | Catherine DENYS | | X | | | | | | | | |
| SEBIO | Olivier BIELEN | | | X | X | | | | | | |
| SEBIO | Nathalie COQUELET | | | X | X | | | | | | |
| SEBIO/BA | Dominique MAUMONT | | | X | | | | | | | |
| SEBIO/BPE | Jean-Baptiste GROSSO | | | X | | | | | | | |
| SEBIO | Valérie GRASSELLI | | X | | | | | | | | |
| SEBIO/BPE | Corinne FIORENTINO | | X | | | | | | | | |
| SHRU | Frédéric LOUBEYRE | | | X | X | | | | | | |
| SHRU/BHP-BPLHI | Christelle BRAUN | | | X | X | | | | | | |
| SHRU/BHP | Marc SOTTER | | | X | | | | | | | |
| SHRU/BRULS | Estelle BORGHINI | | | X | | | | | | | |
| SHRU/BPLHI | Robin ANDRE | | | X | | | | | | | |
| SHRU/BPMS | Sébastien LERDA | | | X | | | | | | | |
| SHRU/BHP | Christine MIRABELLES | | X | | | | | | | | |
| SHRU | Liliane VAILLANT | | X | | | | | | | | |
| SHRU | Cécile MARCON | | | X | | | | | | | |

Frais de déplacement de l'architecte-conseil et du paysagiste-conseil (BOP 135) :

| Service | Nom de l'agent | Administrateur de collaborateurs | Assistant(e) | Valideur hiérarchique de niveau 1 | Valideur hiérarchique de niveau 2 | Service Gestionnaire | Gestionnaire contrôleur | Gestionnaire valideur | Gestionnaire factures | Enveloppes dotations | Enveloppes consultation |
|-----------|--|----------------------------------|--------------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|-------------------------|
| SPP/PAU | Carine LEONARD | | | X | | | | | | | |
| SPP/PAU | Laetitia COUDERT | | | X | | | | | | | |
| SPP/PAU | Michèle PORQUET | | X | | | | | | | | |
| Direction | Sophie CARLA | X | | | | X | X | X | X | X | X |
| Direction | Marianne ETRIOUX (en cas d'absence de Sophie CARLA) | X | | | | X | X | X | X | X | X |



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/MPCA/2022-08 du 22 DEC. 2022
donnant subdélégation de signature à des agents de la Direction départementale des
territoires et de la mer du Var

Le préfet du Var,

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code des communes ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme ;

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiées et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'Article 95 ;

Vu les décrets d'application modifiant les dispositions du code de l'urbanisme et concernant les autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (notamment titres II, III et IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, nommant Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination du vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi préfet maritime de la Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 22 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Eric LEFEBVRE, administrateur en chef de 1er classe des affaires maritimes, au poste de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Var, délégué à la mer et au littoral ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministère de l'Intérieur en date du 6 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Xavier PRUD'HON, administrateur en chef de 2e classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Var à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Laurent BOULET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Var à compter du 1er avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 305/2021 du 5 octobre 2021 portant délégation de pouvoir du préfet maritime de la Méditerranée de mise en demeure dans le cadre du traitement des navires abandonnés et des épaves ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 039/2022 du 23 mars 2022 portant délégation de signature du préfet maritime de la Méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2022-04 du 28 juillet 2022 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/53/MCI du 5 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La délégation de signature donnée à Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022 susvisé, est subdéléguée, pour toutes les matières qu'il comporte, à :

- Monsieur Xavier PRUD'HON, directeur départemental adjoint.
- Monsieur Eric LEFEBVRE, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral.

Article 2 :

La délégation de signature donnée à Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, par l'arrêté préfectoral 5 décembre 2022 susvisé, est subdéléguée aux chefs de service et collaborateurs dont les noms sont indiqués dans les tableaux annexés au présent arrêté, dans les matières correspondantes et dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 3 :

Sont exclus du champ de la subdélégation telle que définie à l'article 2 ci-dessus :

- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € ;
- les décisions attributives de subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 4:

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2023. À compter de cette date, toutes les dispositions de subdélégation antérieures sont abrogées.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, ainsi que ses directeurs adjoints, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Toulon, le

22 DEC. 2022

Pour le Préfet et par délégation,



| A ADMINISTRATION GÉNÉRALE | | | | |
|----------------------------------|---|---|---|---|
| | Textes de référence | Matières | Chef de service titulaire ou chargé de mission | Chefs de service, adjoints ou collaborateurs en cas d'absence ou d'empêchement |
| A1 | Arrêté du 30 mai 1952 | Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation. | Marianne ETRIOUX | |
| A2 | Circulaire A.31 du 19 août 1947 | Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail. | Marianne ETRIOUX | |
| A3 | Circulaire n°52.5828 du 15 octobre 1968 | Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers. | Marianne ETRIOUX | |

| B GESTION DES RESSOURCES HUMAINES | | Matières | Chef de service titulaire ou chargé de mission | Chefs de service, adjoints ou collaborateurs en cas d'absence ou d'empêchement |
|--|---|---|--|---|
| AGENTS FONCTIONNAIRES ET NON TITULAIRES EXERÇANT LEURS FONCTIONS EN DDTM 83 | | | | |
| B1 | Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires | <p>RECRUTEMENT</p> <p>Le recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits qui sont délégués à cet effet à la direction départementale des Territoires et de la Mer.</p> <p>Signature des certificats de prise et de cessation de fonction de ces personnels.</p> | Marianne ETRIOUX | Denise JUIN-SEVIN Judith CID Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Laëtitia COUDERT Willy MARTIN Nathalie COQUELET Christelle BRAUN |
| B2 | Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires Arrêté n° 88-2153 du 08 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion de personnel du ministère de l'équipement, du logement, du transport et du tourisme (fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'Etat à l'exception des contractuels régis par des règlements locaux) | <p>CONGÉS et AUTORISATIONS D'ABSENCE</p> <p>pour les fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948. - Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux Articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984. - Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse. | <p>Pour les agents placés sous leur autorité :</p> <p>Isabelle CATHERINEAU</p> <p>Olivier VAROQUI</p> <p>Carine LEONARD</p> <p>Anne RABAULT</p> <p>Olivier BIELEN</p> <p>Frédéric LOUBEYRE</p> <p>Michel CAVALLO</p> <p>Marianne ETRIOUX</p> | <p>Pour les agents placés sous leur autorité :</p> <p>Isabelle CATHERINEAU</p> <p>Olivier VAROQUI</p> <p>Carine LEONARD</p> <p>Anne RABAULT</p> <p>Olivier BIELEN</p> <p>Frédéric LOUBEYRE</p> <p>Michel CAVALLO</p> <p>Denise JUIN-SEVIN</p> <p>Judith CID</p> <p>Clotilde DELSAUT</p> <p>Isabelle TERRIER</p> <p>Laëtitia COUDERT</p> |

| | | | | |
|------------------|--|---|---|---|
| | <p>Décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture</p> <p>Loi n° 2010-209 du 2 mars 2010 visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.</p> <p>Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles</p> <p>Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.</p> | <p>- Octroi des congés annuels, des congés de maladie 'ordinaires', des congés pour maternité ou adoption, des congés de formation professionnelle, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 6, 7 et 8 de l'Article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.</p> <p>- Octroi des congés pour une période d'instruction militaire prévus à l'Article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisé et de l'Article 26, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986 modifié.</p> <p>- Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'amateurs pour la jeunesse, des congés de maladie «ordinaires», des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux Articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 14, 15, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986.</p> <p>- Octroi des congés de maladie «ordinaires» étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires.</p> <p>- Octroi des congés attribués en application de l'Article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'Article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée relatifs aux congés occasionnés par accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.- Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des Articles 13, 16 et 17, paragraphe 2, du décret du 17 janvier 1986. Octroi d'un congé de solidarité familiale et allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie, loi du 10 mars 2010.</p> | <p>Willy MARTIN Nathalie COQUELET Christelle BRAUN Philippe ROBUSTELLI Eric FOUCAULT Laurent ROUBEYRIE Noredine KHATIR Hélène FRASSA Michelle GARNIER Anais JACQUEL Franck GOGUY Mireille ERADES Lionel MOSNIER Robin ANDRE Estelle BORGHINI Sébastien LERDA Yannick GRUFFAZ Sabine SORIANO Eve LESUEUR Henri SALVAT Mélanie GAUCHE Daniel OMNES Stéphane THOLLON Corinne HENRY Jean-Baptiste GROSSO Dominique MAUMONT Marianne ETRIOUX Lionel DUPERRAY</p> | |
| <p>B3</p> | <p>Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État</p> <p>Décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État</p> <p>Note de service MAAP N 2003-1083 du 25 février 2003 portant sur la mise en œuvre du compte épargne temps au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales</p> <p>Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009</p> | <p>GESTION DES COMPTES ÉPARGNE TEMPS</p> <p>- notification des droits</p> <p>- autorisations d'utilisation des jours de congés épargnés</p> | <p>Pour les agents placés sous leur autorité :</p> <p>Marianne ETRIOUX Isabelle CATHERINEAU Olivier VAROQUI Carine LEONARD Anne RABAUT Olivier BIELEN Frédéric LOUBEYRE</p> | <p>Denise JUIN-SEVIN Judith CID Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Laetitia COUDERT Willy MARTIN Nathalie COQUELET</p> |

| | | | | |
|------------------|---|---|--|---|
| | <p>Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.</p> | | <p>Michel CAVALLO</p> | <p>Christelle BRAUN</p> |
| <p>B4</p> | <p>Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.</p> | <p>MISSIONS Ordres de mission permanents dans le département du Var et en PACA</p> | <p>Pour les agents placés sous leur autorité : Marianne ETRIOUX Isabelle CATHERINEAU Olivier VAROQUI Carine LEONARD Anne RABAULT Olivier BIELEN Frédéric LOUBEYRE Michel CAVALLO Lionel DUPERRAY</p> | <p>Denise JUIN-SEVIN Judith CID Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Lætitia COUDERT Willy MARTIN Nathalie COQUELET Christelle BRAUN</p> |
| | | <p>Ordres de mission temporaires dans le département du Var et en PACA</p> | <p>Pour les agents placés sous leur autorité : Marianne ETRIOUX Isabelle CATHERINEAU Olivier VAROQUI Carine LEONARD Anne RABAULT Olivier BIELEN Frédéric LOUBEYRE Michel CAVALLO Lionel DUPERRAY</p> | <p>Denise JUIN-SEVIN Judith CID Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Lætitia COUDERT Willy MARTIN Nathalie COQUELET Christelle BRAUN</p> |
| | | <p>Ordres de mission temporaires hors région PACA</p> | <p>Pour les agents placés sous leur autorité : Marianne ETRIOUX Isabelle CATHERINEAU Olivier VAROQUI Carine LEONARD Anne RABAULT Olivier BIELEN Frédéric LOUBEYRE Michel CAVALLO Lionel DUPERRAY</p> | |

| | | | | |
|-----------|--|---|----------------------|--|
| B5 | Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 | RECRUTEMENT Recrutement, nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers. Décision d'ouverture des concours externes. | aucune subdélégation | |
| B6 | <p>Circulaire du 8 mars 2012 relative à la mise en œuvre de la formation professionnelle tout au long de la vie dans les services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement</p> <p>Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique</p> <p>Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État.</p> <p>Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie</p> <p>Ordonnance no 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique</p> | FORMATION PROFESSIONNELLE Tous actes, conventions, et autres documents ayant trait à la formation professionnelle pour toutes les catégories d'agents | aucune subdélégation | |
| B7 | Décret n°91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État. | NOMINATION-AFFECTATION-MUTATION 1/ Nomination : - dessinateurs et adjoints administratifs en qualité de stagiaires et titulaires après concours ou inscription sur liste d'aptitude nationale, | aucune subdélégation | |

| | | | |
|---|--|-----------------------------|--|
| <p>Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer.</p> | <p>- agents d'exploitation des travaux publics de l'État, - chefs d'équipe d'exploitation des TPE, - OPA.</p> | | |
| <p>Arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'État à l'exception des contractuels régis par des règlements locaux)</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990</p> | <p>2/ Affectation : Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : * tous les fonctionnaires de catégories B, C, * les fonctionnaires suivants de catégorie A : - Attachés d'Administration de l'État ou assimilés, - Ingénieurs de Travaux Publics de l'État ou assimilés. * tous les Agents non Titulaires de l'État.</p> <p>3/ Mutation Toutes les mutations des adjoints administratifs et dessinateurs.</p> | <p>aucune subdélégation</p> | |

| | | | | |
|---|--|---|----------------------|--|
| B8 | <p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer</p> <p>Circulaire indemnitaire annuelle</p> | <p>GESTION Gestion des : - dessinateurs et adjoints administratifs : attribution des coefficients de modulation individuels, répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, avancement d'échelon, nomination au garde supérieur après inscription au tableau d'avancement national à l'exclusion de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitudes, réintégration, mise en cessation progressive d'activité, admission en congés de fin d'activité, à la retraite, acceptation de la démission, à l'exclusion de la mise en position hors cadre et de la mise à disposition.</p> | aucune subdélégation | |
| <p>Décret n° 66-901 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des agents des travaux publics de l'État, modifié</p> <p>Circulaire indemnitaire annuelle</p> <p>Vu le décret n° 75-887 du 23 septembre 1975 relatif aux dispositions statutaires applicables aux ouvriers professionnels des administrations de l'État</p> | <p>Gestion des : - OPA (promotion au choix, concours interne).</p> | aucune subdélégation | | |
| <p>Loi 84-16 du 11 janvier 1984 Règlement intérieur</p> | Gestion des personnels non titulaires sur règlement local. | aucune subdélégation | | |
| <p>Circulaire indemnitaire annuelle</p> | Notification d'attribution des coefficients indemnitaires des agents de catégorie A et B. | aucune subdélégation | | |
| <p>Loi n°84-16 art.14 du 11 janvier 1984</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990 portant création de commissions administratives paritaires locales</p> <p>Décret n° 2005-1208 du 20 septembre 2005 modifiant le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928</p> | Constitution des CCOPA. | aucune subdélégation | | |
| <p>Arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer</p> | Décision prononçant le licenciement, la radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C. | aucune subdélégation | | |

| | | | | |
|----|---|--|----------------------|--|
| B9 | <p>Loi n° 84-16 art 32 du 11 janvier 1984 modifié Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié</p> | <p>1/ Détachement Le détachement et l'intégration après le détachement ne nécessitant pas un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres pour : - les adjoints administratifs et dessinateurs,</p> | aucune subdélégation | |
| | <p>Décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 relatif au détachement sans limitation de durée de fonctionnaires de l'Etat en application de l'Article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 Arrêté du 16 mars 2007 portant déconcentration des actes de détachement sans limitation de durée.</p> | <p>Les décisions prononçant les détachements sans limitation de durée de fonctionnaires de l'Etat auprès d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, en application de l'Article 109 de la loi du 13 août 2004.</p> | aucune subdélégation | |
| | <p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions Arrêté n° 88-2153 du 08 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion de personnel du ministère de l'équipement, du logement, du transport et du tourisme (fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires de l'Etat à l'exception des contractuels régis par des règlements locaux) Arrêté du 4 avril 1990 modifié</p> | <p>2/ Disponibilité La mise en disponibilité est accordée de droit au fonctionnaire, sur sa demande : - Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves. - Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne. - Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. La mise en disponibilité est également accordé de droit, sur sa demande, au fonctionnaire titulaire de l'agrément mentionné aux Articles L. 225-2 et L. 225-17 du code de l'action sociale et des familles lorsqu'il se rend dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants. Dans ce cas, la mise en disponibilité ne peut excéder six semaines par agrément. La mise en disponibilité est également accordée de droit, pendant la durée de son mandat et sur sa demande, au fonctionnaire qui exerce un mandat d'élu local.</p> | aucune subdélégation | |
| | <p>Décret n° 66-900 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des conducteurs des travaux publics de l'Etat Arrêté du 4 avril 1990 modifié</p> | <p>b/ Octroi de disponibilité à la demande de l'intéressé pour les adjoints administratifs, dessinateurs.</p> | aucune subdélégation | |

| | | | | |
|-------------------|--|--|-----------------------------|--|
| | <p>Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports.</p> <p>Décret n° 2002-1389 du 21 novembre 2002 modifiant le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel</p> <p>Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009</p> <p>Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.</p> | <p>3/ temps partiel</p> <p>Octroi et renouvellement pour les fonctionnaires, personnels non titulaires et stagiaires, de travail à temps partiel.</p> | <p>aucune subdélégation</p> | |
| <p>B10</p> | <p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions</p> <p>Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.</p> <p>Décret n° 2002-1389 du 21 novembre 2002 modifiant le décret no 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel</p> <p>Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009</p> <p>Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires</p> | <p>RÉINTÉGRATION</p> <p>La décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> * au terme d'une période de travail à temps partiel, * au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, * à temps partiel thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, * au terme d'un congé de longue maladie. | <p>aucune subdélégation</p> | |

| | | | | |
|------------|---|--|----------------------|--|
| | et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles. | | | |
| B11 | Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles. | SANCTIONS DISCIPLINAIRES Sanctions disciplinaires du premier groupe. | aucune subdélégation | |
| B12 | Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié Décret n° 2008-399 du 23 avril 2008 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat Circulaire du 26 août 2009 relative à la pandémie grippale | RÉQUISITION Signature des notifications individuelles relatives au maintien de certains agents à leur poste de travail en vue d'assurer la continuité du service public en cas de grève. Il sera donné information sans délai au préfet de chaque utilisation de cette délégation. | aucune subdélégation | |
| B13 | Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement Décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace | NOUVELLE BONIFICATION INDIICIAIRE Pour des fonctionnaires de catégories A, B, C répondant aux conditions fixées par le décret du 14 octobre 1991 modifié pour l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire : - définition des fonctions ouvrant droit à la NBI, - détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions (Arrêtés du 7 décembre 2001), - actes individuels d'attribution. | aucune subdélégation | |

ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE

| C | Textes de référence | Matières | Chef de service titulaire ou chargé de mission | Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement |
|----|---|--|--|---|
| C1 | Code de la route : Art. R. 421-1 à R. 421-9 | Délivrance des autorisations spéciales de circulation sur les autoroutes. | Michel CAVALLO | |
| C2 | Code de la route : Art. R. 312-3, R. 317-24, R.321-15 à R.321-19, R. 323-1, R.323-2, R.323-6, R. 323-23 à 323-26, R.433-5, R.433-8 Décret 85891 du 16/08/1985 | Mise en circulation des petits trains routiers touristiques. | Michel CAVALLO | |
| C3 | Code général de la propriété des personnes publiques : Art. L. 2122-1 à L. 2122-6 Art. L. 2122-15 et L. 2124-5 Art. L. 2125-1 à L. 2125-6 Art. L. 5331-17 à L. 5331-18 Code du domaine de l'État : Art. R. 53 | Délivrance des autorisations d'occupation temporaire. | Michel CAVALLO | |
| C4 | Arrêté du 23/12/2004 Code de la route Art. R. 311-1 Art R. 313-27 Art. R. 313-34 | Autorisation d'équiper de dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'interventions urgentes visés par l'arrêté du 23 décembre 2004. | Michel CAVALLO | |
| C5 | Art D. 111-3 du code de la voirie routière créé par le décret n°2006-235 du 27 février 2006 | Autorisations d'enquête de circulation sur le domaine public routier de l'État ou des collectivités territoriales. | Michel CAVALLO | |

| DOMAINE PUBLIC MARITIME | | Matières | Chef de service titulaire ou chargé de mission | Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement |
|--------------------------------|--|--|---|--|
| D | Textes de référence | | | |
| D1-1 | Code de l'environnement L321-9 | Autorisation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public. | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER |
| D1-2 | Code général de la propriété des personnes publiques L.2121-1 et L.2122-1 à L.2122-4 R. 2124-56. | Administration des biens domaniaux hors gestion financière : <ul style="list-style-type: none"> • Courrier ordinaire, • Signature des documents d'arpentage certifiant les limites du Domaine, riveraines du Domaine, • Avis sur les demandes d'occupation du sol au titre du code de l'urbanisme (demandes de permis de construire, d'aménager, déclarations préalables...) portant sur des propriétés riveraines du DPM ou situées sur le DPM. Extractions sur le domaine public : Procédure d'instruction, y compris consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, octroi ou retrait d'autorisation domaniale jusqu'à présentation au préfet du projet d'arrêté. Police de la conservation du Domaine : notification des actes constatant les atteintes portées au domaine et mise en demeure pour le respect du droit sur le domaine public maritime. Intervention sur les ouvrages du ministère de la Défense désaffectés ou non opérationnels, situés sur le DPM. Convention de partenariat à caractère temporaire, passée entre le ministère chargé du domaine public maritime et le ministère de la Défense et s'il y a lieu toute collectivité intéressée, en vue d'assurer la gestion et conservation du DPM, au droit de sites de la Défense, désaffectés ou non opérationnels. | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Anaïs JACQUEL Michèle GARNIER |
| D2 | Code général de la propriété des personnes publiques L.2122-1 à L.2122-3 R.2122-1 à R.2122-8 et R.2124-56 | Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime, à l'exception des autorisations d'occupation commerciales (hors corps morts pour mouillages) : tous actes relatifs à l'octroi ou au retrait d'autorisation (1ère demandes, renouvellements, abrogations et transferts), y compris consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, s'il y a lieu. | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Anaïs JACQUEL Michèle GARNIER |

| | | | | |
|-------------|--|--|-----------------|--|
| D3 | Code général de la propriété des personnes publiques L.2122-1 à L.2122-3 R.2122-1 à R.2122-8 et R.2124-56 | Autorisations d'occupation temporaire des corps morts pour mouillages individuels : tous actes relatifs à l'octroi ou au retrait d'autorisation (premières demandes, renouvellements, abrogations et transferts), y compris consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, s'il y a lieu. | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Anaïs JACQUEL Michèle GARNIER |
| D3-1 | Code général de la propriété des personnes publiques L.2122-1 à L.2124-5 R.2124-39 à R.2124-54 et R.2124-56 | Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillage et d'équipement léger sur le DPM : tous actes relatifs à l'octroi ou au retrait d'autorisation (premières demandes, renouvellements, abrogations et transferts), y compris consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, s'il y a lieu. | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Anaïs JACQUEL Michèle GARNIER |
| D4 | Code général de la propriété des personnes publiques L.2111-5 et R.2111-4 à R.2111-14 Code de l'urbanisme R160-10 Code de l'environnement L123-19 et R123-46-1 | Délimitation du domaine public maritime : Procédure d'instruction y compris consultation du préfet maritime et consultation du public (par voie électronique) jusqu'à présentation au préfet du projet d'arrêté, puis notification aux propriétaires. | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Anaïs JACQUEL Michèle GARNIER |
| D5 | Code général de la propriété des personnes publiques L.2124-1 à L.2124-4 R.2124-1 à R.2124-38 R.2124-56 | Concession d'utilisation du DPM et concession de plage : Procédure d'instruction y compris consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, publicité préalable pour les concessions d'utilisation du DPM , jusqu'à présentation au préfet du projet d'arrêté. Dérogation au cahier des charges des concessions de plages naturelles ou artificielles en vue de l'organisation de manifestations diverses. Accord préalable à la signature des sous-traités d'exploitation des lots de plage. Autorisation d'extension de la saison balnéaire de 6 à 8 mois. Mises en demeure pour le respect du droit sur le domaine public maritime concédé. | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Anaïs JACQUEL Michèle GARNIER |
| D6 | Code général de la propriété des personnes publiques L.2123-3 R2123-9 à R.2123-14 | Transfert de gestion des dépendances du DPM : Préparation et instruction des demandes, consultation du service chargé du Domaine, jusqu'à présentation au préfet du projet d'arrêté. Mises en demeure pour le respect du droit sur le domaine public maritime transféré en gestion. | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Anaïs JACQUEL Michèle GARNIER |
| D7 | Code des transports L.5314-6 | Transfert de propriété des ports : Instruction de la procédure, jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté. | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Anaïs JACQUEL Michèle GARNIER |
| D7-1 | Code des transports L.5314-1 à 8 Code général de la propriété des personnes publiques R.2124-56 | Création et extension de port maritime : Consultation du préfet maritime et de l'autorité militaire, du Conseil Régional, s'il y a lieu. Clôture de la procédure diligentée par l'autorité compétente pour présentation au préfet du projet de décision. | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Anaïs JACQUEL Michèle GARNIER |

| | | | | |
|------------------|---|---|------------------------|--|
| <p>D8</p> | <p>Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : L.2121-1 et L.2122-1 à L.2122-3 Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment ses Articles 1 à 6.</p> | <p>Convention de passage et d'occupation temporaire de parcelles, passée avec tout propriétaire public ou privé de ces parcelles, en vue d'assurer la gestion et conservation du DPM.</p> | <p>Olivier VAROQUI</p> | <p>Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Anaïs JACQUEL Michèle GARNIER</p> |
|------------------|---|---|------------------------|--|

| DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE | | | | |
|--|---|--|---|--|
| E | Textes de référence | Matières | Chef de service titulaire ou chargé de mission | Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement |
| E1 | Décrets n°93-629 du 25 mars 1993 et n°2001-366 du 26 avril 2001 | Procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'établissement des servitudes. | Carine LEONARD | Lætitia COUDERT Yannick GRUFFAZ |

| ACQUISITIONS AMIABLES | | | | |
|------------------------------|---|--|---|--|
| F | Textes de référence | Matières | Chef de service titulaire ou chargé de mission | Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement |
| F1 | Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique | Toutes décisions prévues par la réglementation en vigueur, à l'exception de la signature des arrêtés de mise à l'enquête et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique ou de cessibilité. Notification aux particuliers des arrêtés d'ouverture d'enquêtes parcellaires. Ampliation des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité. Ampliation des ordonnances d'expropriation. | Carine LEONARD Olivier VAROQUI | Lætitia COUDERT Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER |

| CONSTRUCTION – HABITAT | | | Chiefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement |
|-------------------------------|--|---|---|
| G | Textes de référence | Matières | Chef de service titulaire ou chargé de mission |
| G1 | Arrêté du 21 mai 1965 modifié : Art. 2 | Approbation des décisions des sociétés d'HLM prises en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution des réserves foncières. | Christelle BRAUN Estelle BORGHINI |
| G2 | Code de la construction et de l'habitation Articles du CCH : Articles L351 à L 353-17 - R 353-1 et suivants | Conventions conclues entre l'État et les bailleurs de logements sociaux. Conventions conclues entre l'État et les associations agréées. | Christelle BRAUN Estelle BORGHINI |
| G3 | Loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions : Art. 40 décret n° 98-1029 du 13 novembre 1998 | Signature des agréments, des conventions et de la gestion des crédits concernant l'intermédiation locative. | Christelle BRAUN Estelle BORGHINI |
| G4 | Code de la construction et de l'habitation : Art. L 351.2 – 3 ^{ème} alinéa et R 331.17 | Décisions favorables d'agrément pour subventions et prêts pour logements à usage locatif social | Christelle BRAUN Estelle BORGHINI |
| G5 | Code de la construction et de l'habitation : Art. R 331.1 à R 331.28 et R 331.15 Circulaire 88.01 du 6 janvier 1988 | Fiches de fin d'opération financées à l'aide de prêts accordés pour logements à usage locatif social Décisions de prorogation du délai de validité des décisions d'agrèments pour subventions et prêts pour logements à usage locatif social | Christelle BRAUN Estelle BORGHINI |
| G6 | Code de la construction et de l'habitation Art. 8 de l'arrêté du 05 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1 ^{er} alinéa) Décret 2001-336 du 18 avril 2001 | Dérogation à la quotité des travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors PLAI (prêts locatifs aidés et d'insertion) lorsque le coût des travaux est inférieur à 20% du prix de revient prévisionnel. Dérogation pour dépassement de 90% du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration. | Christelle BRAUN Estelle BORGHINI |
| G7 | Code de la construction et de l'habitation : Art. L 423.4 et R 423.84 | Délivrance des autorisations en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'HLM. | Christelle BRAUN Estelle BORGHINI |
| G8 | Code de la construction et de l'habitation : Art. R 433.1 | Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices d'HLM groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, les études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux. | Christelle BRAUN Estelle BORGHINI |

| | | | | |
|------------|--|--|-------------------|--------------------------------------|
| G9 | Code de construction et de l'habitation : Art. R 433.2 | Autorisations accordées aux offices et sociétés d'HLM de constituer des commissions spécialisées. | Frédéric LOUBEYRE | Christelle BRAUN Estelle BORGHINI |
| G10 | Code de construction et de l'habitation : Art. L 631.7 | Changements d'affectation de locaux : autorisation d'exercer une profession dans un logement locatif social. | Frédéric LOUBEYRE | Christelle BRAUN Estelle BORGHINI |
| G11 | Code de construction et de l'habitation : Art. L 443.8 à 15 et R 443.10 à 16 | Décision d'autorisation de vente, de changement d'usage de logements locatifs sociaux. | Frédéric LOUBEYRE | Christelle BRAUN Estelle BORGHINI |
| G12 | Code de construction et de l'habitation : Art. L 313.1, R 313.27, R 313.28, R 313.34 et R 313.35 | Agrément des organismes collecteurs de fonds au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction. | Frédéric LOUBEYRE | Christelle BRAUN Estelle BORGHINI |
| G13 | Art.L.210-1 du code de l'urbanisme résultant de l'art. L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation | Tous actes d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner et purge du droit de préemption urbain. | Frédéric LOUBEYRE | Christelle BRAUN Sébastien LERDA |
| G14 | Art. L111-8, R.111-19-6, R.111-19-10, R 111-19-19, R.111-19-23 et R.111-19-24 | Décisions favorables d'approbation de dérogations aux règles d'accessibilité dans un établissement recevant du public Décisions favorables d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public ou une installation recevant du public | Frédéric LOUBEYRE | Christelle BRAUN Cécile MARCON |

| AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME | | | Matières | Chef de service titulaire ou chargé de mission | Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement |
|---|--|---|----------------------|---|--|
| H | Textes de référence | | | | |
| H1 | Code de l'urbanisme : Art. L 424-1 et suivants Art. L 153-8 – L. 153-11 et L. 153-16 | Application des mesures de sauvegarde antérieures à l'approbation du plan d'urbanisme : Sursis à statuer pour les décisions de compétences Etat et signature Préfet. | Isabelle CATHERINEAU | Judith CID Denise JUIN-SEVIN Carine LEONARD | |
| H2 | Code de l'urbanisme : Art. R 212-5 | Zone d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption. | Isabelle CATHERINEAU | Judith CID Denise JUIN-SEVIN Carine LEONARD | |
| H3 | Code de l'urbanisme : Art. L 213.3 Art. R 213.1 et suivants | Exercice du droit de préemption dans un périmètre de Z.A.D. | Isabelle CATHERINEAU | Judith CID Denise JUIN-SEVIN Carine LEONARD | |
| H4 | Code de l'urbanisme R111-19 | Dérogation aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions, sauf avis divergent entre le maire et le représentant de l'État. | Isabelle CATHERINEAU | Noreddine KHATIR Judith CID Denise JUIN-SEVIN Carine LEONARD | |
| H5 | Code de l'urbanisme : Art. L 422-5 | Avis conforme du représentant de l'État lorsque l'opération projetée est située sur une partie du territoire communal non couverte par un PLU, une carte communale ou un document d'urbanisme en tenant lieu. | Isabelle CATHERINEAU | Judith CID Denise JUIN-SEVIN Carine LEONARD | |
| H6 | Code de l'urbanisme : Art. R 423-42 et R 423-44 | Majoration, prolongation et prorogation de délais d'instruction. | Isabelle CATHERINEAU | Noreddine KHATIR Judith CID Denise JUIN-SEVIN Carine LEONARD | |
| H7 | Code de l'urbanisme : Art. R 423-38 | Demande de pièces complémentaires | Isabelle CATHERINEAU | Noreddine KHATIR Judith CID Denise JUIN-SEVIN Carine LEONARD | |
| H8 | Code de l'urbanisme : R 424-8 | Décision relative aux participations exigibles du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme | Isabelle CATHERINEAU | Judith CID Denise JUIN-SEVIN Laurent ROUBEYRIE | |
| H9 | Code de l'urbanisme : R 424-13 | Certificat de non opposition à déclaration préalable ou permis tacite. | Isabelle CATHERINEAU | Noreddine KHATIR Judith CID Denise JUIN-SEVIN | |

| | | | | |
|------------|---|---|----------------------|--|
| H10 | Code de l'urbanisme : R 462-6 | Décision de contestation de la déclaration d'achèvement | Isabelle CATHERINEAU | Noreddine KHATIR Judith CID Denise JUIN-SEVIN |
| H11 | Code de l'urbanisme : R 462-9 | Mise en demeure de déposer un permis modificatif ou de mettre les travaux en conformité | Isabelle CATHERINEAU | Noreddine KHATIR Judith CID Denise JUIN-SEVIN |
| H12 | Code de l'urbanisme : R 462-10 | Attestation de non contestation. | Isabelle CATHERINEAU | Noreddine KHATIR Judith CID Denise JUIN-SEVIN |
| H13 | Code de l'urbanisme : R 442-15 R 442-16 | Mise en œuvre de la garantie bancaire en matière de lotissement | Isabelle CATHERINEAU | Judith CID Denise JUIN-SEVIN |
| H14 | Code de l'urbanisme : Art. L. 105-1 – L. 121-31 à L. 121-37 Art. R. 121-9 à R. 121-32 | Servitudes de passage sur le littoral pour les piétons : Tout acte de gestion, et consultation des conseils municipaux à la suite de l'enquête publique. | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Anaïs JACQUEL Michèle GARNIER |
| H15 | Code de l'urbanisme : Art. R 121-26 3° et R. 121-28 | Signature des conventions, avenants et renouvellements éventuels passés entre l'État et les collectivités territoriales ou tout organisme intéressé concernant la maîtrise d'ouvrage et le financement de travaux sur le sentier du littoral portant sur l'ensemble des missions suivantes : * aménagement et création, (montant de subvention ≤ 100 000 €) * entretien et exploitation y compris travaux d'urgence. (montant de subvention ≤ 30 000€) | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Anaïs JACQUEL |
| H16 | Code de l'urbanisme : Art. L410-1, L422-1, L422-2, R422-2 | Certification d'urbanisme de compétence Etat à l'exclusion des « opérations non réalisables » Décisions relatives aux déclarations préalables de compétence Etat. | Isabelle CATHERINEAU | Noreddine KHATIR Judith CID Denise JUIN-SEVIN |
| H17 | Loi 2014-626 du 18 juin 2014 Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (art. 102 et 105) Décret 2015-165 du 12 février 2015 Décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 | Commission départementale d'aménagement commercial : AP portant constitution et composition – Enregistrement des demandes d'autorisation , – Convocation des membres de la commission et des porteurs de projets, – Transmission de pièces complémentaires auprès des membres de la commission (rapport d'instruction, ordre du jour, arrêté de composition), – Procès-verbal de la commission, – Décision de la commission, – Extrait de décision de la commission, – Transmission de pièces aux membres de la commission (PV, décision, demande d'affichage en mairie), – Courrier à la presse pour publication (Marseillaise et Var Matin). | Carine LEONARD | Lætitia COUDERT |

| | | | | |
|------------|---|---|---|--|
| H18 | <p>Code de l'environnement : Art. L 123-1 et suivants Art. R 123-1 et suivants</p> <p>Code général de la propriété des personnes publiques : Art L2124-1</p> <p>Code des relations entre le public et l'administration : chapitre IV du titre III du livre I^{er}</p> | <p>Tous les arrêtés portant ouverture et organisation d'une enquête publique organisée dans le cadre des procédures et missions relevant de la DDTM, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime selon l'article L2124-1 du CGPPP [rubriques D2, D3, D3-1 et D6 du présent arrêté], - la concession de plage [rubrique D 5 du présent arrêté], - les autorisations unique et environnementale au titre de la loi sur l'eau [rubrique N1 du présent arrêté], - les demandes de déclaration d'intérêt général [rubrique N3 du présent arrêté], - les déclarations et demandes d'autorisation en procédure d'urgence [rubrique N7 du présent arrêté], - les plans d'exposition au bruit des aérodomes [rubrique O1 du présent arrêté], - la gestion des exploitations marines [rubrique T14 du présent arrêté], - les plans de prévention des risques, - les autorisations de défrichement [rubriques R3 et R4 du présent arrêté], - les zones agricoles protégées, - les permis de construire et d'aménager délivrés au nom l'État, - les procédures de mise en compatibilité des SCoT et PLU conduites par le Préfet. - les servitudes d'utilité publique <p>Tous les arrêtés subséquents.</p> | <p>Isabelle CATHERINEAU</p> <p>Olivier VAROQUI</p> <p>Carine LEONARD</p> <p>Anne RABAULT</p> <p>Olivier BIELEN</p> <p>Frédéric LOUBEYRE</p> <p>Michel CAVALLO</p> | <p>Denise JUIN-SEVIN</p> <p>Judith CID</p> <p>Clotilde DELSAUT</p> <p>Isabelle TERRIER</p> <p>Lætitia COUDERT</p> <p>Willy MARTIN</p> <p>Nathalie COQUELET</p> <p>Christelle BRAUN</p> |
| H19 | <p>Code de l'urbanisme : Art. L.151-43, L.161-1, L.163-10, R.151-51, R.153-18 et R.161-8 ; Annexe du Livre I^{er}</p> | <p>Tous les actes, décisions et courriers nécessaires à la conduite et l'organisation des enquêtes</p> <p>Notifications des servitudes d'utilité publique adressées aux autorités compétentes et lettres de mise en demeure de les annexer aux PLU et cartes communales.</p> | <p>Carine LEONARD</p> | <p>Lætitia COUDERT</p> |

| INFRACTIONS | | | | | |
|--------------------|---|---|--|---|--|
| I | Textes de référence | Matières | Chef de service titulaire ou chargé de mission | Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement | |
| I1 | Code de l'urbanisme Art. L. 111.12 | Présentation d'observations devant la juridiction compétente en matière de raccordement aux réseaux. | Isabelle CATHERINEAU | Denise JUIN-SEVIN Judith CID Eric FOUCAULT Cédric DRUMEAUX | |
| I2 | Code de l'urbanisme : Art. L 610-1, Art. L 480.1 | Transmission au Ministère public des procès-verbaux d'infraction. | Isabelle CATHERINEAU | Denise JUIN-SEVIN Judith CID Eric FOUCAULT Cédric DRUMEAUX | |
| I3 | Code de l'environnement : Titre VII du livre 1 ^{er} du code de l'environnement, L 216-5, L 216-6, L 216-7, L 216-8, L 216-9, L 216-10, L 216-11, L 216-13 du Code de l'Environnement Ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement | Transmission au Ministère public des procès-verbaux d'infraction et présentation d'observations devant la juridiction compétente Signature de tous actes de mesures de police et sanctions administratives. Transmission aux contrevenants des procès-verbaux d'infraction, des rapports de manquement administratif et des mises en demeure. | Olivier BIELEN Olivier VAROQUI Anne RABAUULT | Dominique MAUMONT Jean-Baptiste GROSSO Nathalie COQUELET Julien ASSANTE Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Hélène FRASSA Willy MARTIN | |
| I4 | Code forestier | Transmission au Ministère public des procès-verbaux d'infraction et présentation d'observations devant la juridiction compétente | Anne RABAUULT | Willy MARTIN | |
| I5 | Code de l'urbanisme : Art. L 480.4 (peine d'amende) Art. L 480.5 (mise en conformité des lieux, démolition, réaffectation des ouvrages) Art. L 480.6 (procédure civile si extinction de l'action civile ou amnistie) | Présentation d'observations devant la juridiction compétente. | Isabelle CATHERINEAU | Denise JUIN-SEVIN Judith CID Eric FOUCAULT Cédric DRUMEAUX | |
| I6 | Code de l'urbanisme : Art. L 480.2 (interruption des travaux) | Transmission au ministère public des requêtes visant l'interruption des travaux exécutés en méconnaissance des obligations imposées par les titres I, II, IV et VI du code de l'urbanisme ou pour des infractions définies à l'Article L 160.1 du même code. Interruption administrative des travaux. | Isabelle CATHERINEAU | Denise JUIN-SEVIN Judith CID Eric FOUCAULT Cédric DRUMEAUX | |

| | | | | |
|------------|---|---|----------------------|---|
| I7 | Code de l'urbanisme : Art. L 480.6 (procédure civile si extinction de l'action publique ou amnistie) | Demande de saisine du tribunal de grande instance auprès du Ministère public. | Isabelle CATHERINEAU | Denise JUIN-SEVIN Judith CID Eric FOUCAULT Cédric DRUMEAUX |
| I8 | Code de l'urbanisme : Art. L 480.7 (requête en reversement et dispense d'astreintes). | Présentation d'observations devant la juridiction compétente. | Isabelle CATHERINEAU | Denise JUIN-SEVIN Judith CID Eric FOUCAULT Cédric DRUMEAUX |
| I9 | Code de l'urbanisme : Art. L 480.9 (exécution d'office) | Droits acquis par des tiers sur des ouvrages ou une utilisation du sol ayant fait l'objet d'une mesure de restitution. Présentation d'observations devant la juridiction compétente. | Isabelle CATHERINEAU | Denise JUIN-SEVIN Judith CID Eric FOUCAULT Cédric DRUMEAUX |
| I10 | Articles 11, 12, 13, et 14 du décret n°92-755 du 31 juillet 1992 | Présentation d'observations devant le juge de l'exécution dans le cadre de requêtes formées contre la procédure de recouvrement des astreintes. | Isabelle CATHERINEAU | Denise JUIN-SEVIN Judith CID Eric FOUCAULT Cédric DRUMEAUX |
| I11 | Code de l'urbanisme Article L. 480-8 | Mise en recouvrement des astreintes ordonnées par le Tribunal. | Isabelle CATHERINEAU | Denise JUIN-SEVIN Judith CID Eric FOUCAULT Cédric DRUMEAUX |
| I12 | Code l'urbanisme Article L. 480-7 | Avis au Tribunal pour statuer sur le reversement ou la dispense de paiement des astreintes. | Isabelle CATHERINEAU | Denise JUIN-SEVIN Judith CID Eric FOUCAULT Cédric DRUMEAUX |

| J TRANSPORTS TERRESTRES | | | | |
|--------------------------------|--|---|---|---|
| J | Textes de référence | Matières | Chef de service titulaire ou chargé de mission | Cadre d'astreinte |
| J1 | Code de la route Art. R411-18 Arrêté du 2 mars 2015 Circulaire du 4 août 2015. | Dérogation à l'interdiction de circulation : dérogation préfectorale à titre temporaire pour le transport routier par véhicules de plus de 7,5 T de PTAC : marchandises dangereuses et non dangereuses. | Michel CAVALLO | Isabelle CATHERINEAU Carine LEONARD Olivier BIELEN Anne RABAULT Yannick GRUFFAZ Olivier VAROQUI Frédéric LOUBEYRE |

| K PRÊTS FONCIERS A MOYEN TERME | | | | |
|---------------------------------------|---|--|---|--|
| K | Textes de référence | Matières | Chef de service titulaire ou chargé de mission | Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement |
| K1 | Circulaire interministérielle n° 79-43 du 04 mai 1979 | Instruction des dossiers de demandes de prêts fonciers à moyen terme attribués par la caisse des dépôts et consignations aux collectivités locales et aux organismes constructeurs pour le financement des opérations. | Frédéric LOUBEYRE | Christelle BRAUN Estelle BORGHINI |

| INGÉNIERIE – ENGAGEMENT DU SERVICE DE L'ÉTAT | | | | |
|--|--|--|--|---|
| L | Textes de référence | Matières | Chef de service titulaire ou chargé de mission | Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement |
| L1-1 | Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1982 Décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 Décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984 Décret n° 2000-57 du 15 mars 2000 Décret n° 2001-210 du 07 mars 2001 Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 | Autorisation de candidature des services de l'État pour des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements, dont la rémunération est inférieure à 90 000 euros HT. | aucune subdélégation | |
| L1-2 | | Autorisation de signer les actes de candidatures ou offres d'engagement de l'État ainsi que les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes d'un montant inférieur à 90 000 euros HT. Autorisation de signer les constats contradictoires des prestations réalisées et les actes de résiliation avec ou sans ajustement de la rémunération. | aucune subdélégation | |
| L1-3 | | Déclaration et paiement de la TVA relative aux encaissements de l'ingénierie publique. | aucune subdélégation | |
| L1-4 | | Émission des titres relatifs à l'ingénierie publique. | aucune subdélégation | |
| L2 | Loi n° 72-1147 du 21 décembre 1972 Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1982 Décret n° 61-371 du 03 avril 1961 Décret 82-390 du 10 mai 1982 complété par le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 modifié Décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 modifié Décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 Décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984 Décret n° 2000-57 du 15 mars 2000 Décret n° 2001-210 du 07 mars 2001 Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 | Missions antérieures à l'entrée en vigueur du décret n°2001-210 du 07 mars 2001 : Exécution des missions d'ingénierie et d'interventions en régie pour le compte des collectivités locales ou des organismes divers, sous réserve que chaque mission ait fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation de concours du service explicite, qu'il s'agisse de missions de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération, de conseil ou assistance, d'aide technique à la gestion communale, d'interventions en régie (travaux ou prestations), de contrôles, de gestions de service, etc. Missions postérieures à l'entrée en vigueur du décret 2001-210 du 07 mars 2001 : Exécution des missions d'ingénierie pour le compte des collectivités locales ou des organismes divers, sous réserve que chaque mission ait l'objet des autorisations visées au chapitre 12 (ingénierie – réalisation des prestations et interventions en régie – qu'il s'agisse de missions de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération, de conseil ou assistance, d'aide technique à la gestion communale, de contrôles, de gestions de service, etc. | Frédéric LOUBEYRE Olivier BIELEN Olivier VAROQUI Carine LEONARD Anne RABAULT Isabelle CATHERINEAU | Christelle BRAUN Nathalie COQUELET Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Lætitia COUDERT Willy MARTIN Denise JUIN-SEVIN Judith CID |

| ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE | | | | |
|-------------------------------|--|--|---|--|
| M | Textes de référence | Matières | Chef de service titulaire ou chargé de mission | Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement |
| M1-1 | Article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive | Titres de recette. Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et au recouvrement. | Isabelle CATHERINEAU | Laurent ROUBEYRIE Judith CID Denise JUIN-SEVIN |
| M1-2 | Article 10 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive | Réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur. | Isabelle CATHERINEAU | Denise JUIN-SEVIN Judith CID Laurent ROUBEYRIE |

| POLICE DE L'EAU ET DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE | | | | |
|--|--|---|---|---|
| N | Textes de référence | Matières | Chef de service titulaire ou chargé de mission | Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement |
| N1 | Art. L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement Art. L 181-1 à L 181-31 du code de l'environnement (nouveaux Articles) Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale | Tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation au titre des Articles L 214-1 à L 214-11 et des Articles L 181-1 à L 181-31 du code de l'environnement jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté. | Olivier BIELEN Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Hélène FRASSA Jean-Baptiste GROSSO Nathalie COQUELET Christine SAVIGNAC Dominique MAUMONT Julien ASSANTE Jean-Baptiste GROSSO |
| N2 | Art. L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement | Tous actes relatifs à l'instruction des dossiers de déclarations déposés au titre des Articles L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement, y compris la délivrance des récépissés de déclaration, l'imposition des prescriptions particulières à l'opération projetée, la modification des prescriptions applicables à l'opération ainsi que les oppositions à déclarations. | Olivier BIELEN Olivier VAROQUI | Nathalie COQUELET Christine SAVIGNAC Dominique MAUMONT Julien ASSANTE Jean-Baptiste GROSSO Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Hélène FRASSA |

| | | | | |
|-----------|--|---|---------------------------------------|---|
| N3 | Art. L 211-7 du code de l'environnement | Tous actes relatifs à l'instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de l'Article L 211-7 du code de l'environnement jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté. | Olivier BIELEN Olivier VAROQUI | Julien ASSANTE Nathalie COQUELET Christine SAVIGNAC Jean-Baptiste GROSSO Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER |
| N4 | Art. L.215-13 du code de l'environnement | Tous actes relatifs à l'instruction des demandes de dérivation des eaux entreprises dans un but d'intérêt général au titre de l'Article L.215-13 du code de l'environnement jusqu'à la présentation au préfet du projet d'arrêté. | Olivier BIELEN | Nathalie COQUELET |
| N5 | Art. L.216-14 et R. 216-15 du code de l'environnement | Propositions de transaction pénale en matière d'infractions contraventionnelles dans le domaine de l'eau et de la pêche en eau douce. | Olivier BIELEN | Nathalie COQUELET |
| N6 | Art. R.181-45, R.214-39 et R.214-53 du code de l'environnement | Signature des demandes de fourniture des éléments prévus aux Articles R. 181-45 et R.214-39 du code de l'environnement. | Olivier BIELEN Olivier VAROQUI | Nathalie COQUELET Christine SAVIGNAC Dominique MAUMONT Julien ASSANTE Jean-Baptiste GROSSO Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Hélène FRASSA |
| N7 | Art. R.214-44 du code de l'environnement | Tous actes relatifs à l'instruction des déclarations ou des demandes d'autorisation en procédure d'urgence. | Olivier BIELEN Olivier VAROQUI | Nathalie COQUELET Christine SAVIGNAC Dominique MAUMONT Julien ASSANTE Jean-Baptiste GROSSO Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Hélène FRASSA |
| N8 | Art. L.211-5 du code de l'environnement | Prescription des mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en circonscrire la gravité. | Olivier BIELEN Olivier VAROQUI | Nathalie COQUELET Jean-Baptiste GROSSO Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Hélène FRASSA |
| N9 | Titre III du Livre IV de la partie législative du code de | Instructions des demandes déposées dans les domaines de la pêche en eau douce et de la gestion des ressources aquatiques jusqu'à la présentation au préfet du | Olivier BIELEN | Nathalie COQUELET |

| | | | |
|------------|--|--|--|
| | l'environnement | projet d'arrêté, hors l'organisation de l'enquête publique ; toutefois délégation de signature est donnée pour les domaines décrits ci-après . | Julien ASSANTE Jean-Baptiste GROSSO |
| | Art. L.431-7 et R.431-37 du code de l'environnement | Délivrance ou refus des certificats attestant la validité des droits décrits aux Articles référencés. | |
| | Art. L.432-10 du code de l'environnement | Autorisations d'introduction d'espèces. | |
| | Art L. 435.5 du code de l'environnement | Désignation du bénéficiaire du droit de pêche sur un cours d'eau non domanial dans le cas où son entretien est financé majoritairement par des fonds publics. | |
| | Art. L436-9 du code de l'environnement Arrêté du 06/08/2013 | Autorisations exceptionnelles de captures, transport et vente prévues à l'Article référencé. | |
| N10 | Chapitre IV, titre 1er du livre II de la partie réglementaire du code de l'environnement : sections 8,9 et 10 – textes subséquents | Lettre d'information ou de rappel aux propriétaires d'ouvrages hydrauliques en matière de sécurité desdits ouvrages. | Olivier BIELEN Nathalie COQUELET |
| N11 | Chapitres IV, V et VI du titre III du livre IV de la partie réglementaire du code de l'environnement relatifs à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles. | Toutes décisions. | Nathalie COQUELET Jean-Baptiste GROSSO Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Hélène FRASSA |
| N12 | Art .R211-25 et suivants du code de l'environnement. Arrêté du 7 septembre 2009 | Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. | Olivier BIELEN Nathalie COQUELET |
| N13 | Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif Art. L 171-6 à 8 du code de l'environnement | Etablissement des conformités des stations de traitement des eaux usées et de leur système de collecte. Etablissement des mesures de police administratives en cas de non-conformité, hors mise en demeure. | Olivier BIELEN Nathalie COQUELET |
| N14 | Arrêtés préfectoraux de règlement particulier de police de navigation intérieure | Signature des dérogations utilisation bateaux à moteur | Nathalie COQUELET Christine SAVIGNAC |
| N15 | Art L.123-19-1 du code de l'environnement. | Signature de la synthèse des observations et propositions du public et des motifs de la décision. | Nathalie COQUELET |

| O | ENVIRONNEMENT | Textes de référence | Matières | Chef de service titulaire ou chargé de mission | Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement |
|----|--|--|----------------|---|---|
| O1 | Code de l'environnement : Articles L. 571-11 et suivants ; R. 571-58 à R. 571-65 Articles R. 571-66 à R. 571-69 Article. L. 571-13 et Articles R. 571-70 à R. 571-80 Code de l'urbanisme : Article L112-3 et R112-1 et suivants | Procédure d'élaboration des Plans d'exposition au bruit (PEB) des aérodromes Commission consultative de l'environnement | Carine LEONARD | Lætitia COUDERT Yannick GRUFFAZ Godefroy COQUELET | |
| O2 | Code de l'environnement : - Articles L572-1 à L572-11 ; - Articles R572-1 à R572-11 | - Élaboration des cartes de bruit stratégiques - Élaboration des PPBE et consultation publique | Carine LEONARD | Lætitia COUDERT Yannick GRUFFAZ Godefroy COQUELET | |
| O3 | Code de l'environnement : - Articles R. 571-32 à R. 571-43 - Articles R. 571-44 à R. 571-52 - Articles D. 771-53 à D. 571-57 | Classement sonore des voies bruyantes (CSVB). Limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres. Subventions accordées par l'État pour l'isolation acoustique des locaux situés en bordure des infrastructures de transports terrestres (dans la limite de 100 000 € de subvention) recensés comme points noirs bruit | Carine LEONARD | Lætitia COUDERT Yannick GRUFFAZ Godefroy COQUELET | |
| O4 | Code de l'environnement : Articles L141-1 et suivants Articles R.141-1 et suivants | Instruction des demandes d'agrément des associations, jusqu'à la présentation au préfet du projet de décision. | Anne RABAULT | Willy MARTIN | |
| O5 | Code de l'environnement : Articles L.125-5 et R 125-23 à R 125-25 | Tous actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. | Carine LEONARD | Lætitia COUDERT Yannick GRUFFAZ Philippe ROBUSTELLI | |
| O6 | Code de l'environnement : Livre V Titre VIII Protection du Cadre de vie Chapitre 1 "Publicité, enseignes et pré-enseignes" Code de l'environnement : Art. L.581-1 et R.581-1 et suivants | Réglementation nationale applicable à l'affichage publicitaire, aux enseignes et aux pré-enseignes : - tout acte administratif sanctionnant une infraction à la réglementation, - tout acte administratif relatif à l'instruction des demandes et déclarations d'installation de publicités, enseignes et préenseignes. | Carine LEONARD | Lætitia COUDERT Yannick GRUFFAZ Godefroy COQUELET | |

| AGRICULTURE | | | | |
|--------------------|--|---|--|---|
| P | Textes de référence | Matières | Chf de service titulaire ou chargé de mission | Chfs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement |
| P1 | Code rural et de la pêche maritime : art. L.331-1 et suivants | Décisions relatives à la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles | Anne RABAULT | Willy MARTIN Daniel OMNES Stéphane THOLLON |
| P2 | Règlement (UE) 1305-2013 Règlement (UE) 1408-2013 Code Rural et de la pêche maritime | Décisions relatives aux aides, subventions, primes et indemnités à caractère économique, environnemental ou social aux agriculteurs, anciens agriculteurs et industries agro-alimentaires. | Anne RABAULT | Willy MARTIN Daniel OMNES Stéphane THOLLON |
| P3 | Règlement (UE) 1307/2013 Règlement (UE) 1305-2013 Code rural et de la pêche maritime | Décisions relatives aux aides de la politique agricole commune. | Anne RABAULT | Willy MARTIN Daniel OMNES Stéphane THOLLON |
| P4 | Code rural et de la pêche maritime : art. L.323-1 et suivants et art. L. 113-3 et suivants | Décisions relatives aux Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) et groupements pastoraux | Anne RABAULT | Willy MARTIN Daniel OMNES Stéphane THOLLON |
| P5 | Code rural et de la pêche maritime : art. L.361-1 et suivants | Décisions relatives aux indemnités versées aux agriculteurs à partir du fonds national de gestion des risques en agriculture ; | Anne RABAULT | Willy MARTIN Daniel OMNES Stéphane THOLLON |
| P6 | Code rural et de la pêche maritime : art. D.343-3 et suivants | Décisions concernant le dispositif « Plan de Professionnalisation Professionnalisée (PPP) » : agrément et validation des PPP, agrément des maîtres exploitants, aides aux stagiaires et aux maîtres exploitants. | Anne RABAULT | Willy MARTIN Daniel OMNES Stéphane THOLLON |
| P7 | Code rural et de la pêche maritime : art. D.343-3 et suivants | Décisions relatives au financement des organismes intervenant dans le processus à l'installation (point accueil installation, Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisée, organisation du stage 21 heures). | Anne RABAULT | Willy MARTIN Daniel OMNES Stéphane THOLLON |
| P8 | Décret n° 97-456 du 5 mai 1997 | Délivrances, refus et retraits des agréments des commissaires de courses de chevaux | Anne RABAULT | Willy MARTIN Daniel OMNES Stéphane THOLLON |

| Q | FORÊTS | Textes de référence | Matières | Chef de service titulaire ou chargé de mission | Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement |
|-----|--|---|--------------|--|---|
| Q1 | Art. L.132-2 du code forestier | Obligation de constitution d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie. | Anne RABAULT | Willy MARTIN Corinne HENRY | |
| Q2 | Art. L.131-11 du code forestier | Exécution des débroussailllements d'office. | Anne RABAULT | Willy MARTIN Corinne HENRY | |
| Q3 | Articles L.341-1 à L.341-7, L.342-1 et R.341-1 à 7 du code forestier | Instruction des demandes et délivrance des autorisations, y compris à certaines conditions, ou des refus et retraits d'autorisation de défrichement de bois et forêts des particuliers. | Anne RABAULT | Willy MARTIN Corinne HENRY | |
| Q4 | Articles L.214-13 et 14, R.214-30 et 31 du code forestier | Instruction des demandes et délivrance des autorisations, y compris à certaines conditions, ou des refus et retraits d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou des personnes morales mentionnées à l'Article L.211-1 du code forestier. | Anne RABAULT | Willy MARTIN Corinne HENRY | |
| Q5 | Articles L.341-8 à L.341-10 et R.341-8 du code forestier | Décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain à la suite d'un défrichement illicite. | Anne RABAULT | Willy MARTIN Corinne HENRY | |
| Q6 | Art. R.141-19 du code forestier | Approbation des règlements d'exploitations dans les forêts de protection. | Anne RABAULT | Willy MARTIN Corinne HENRY | |
| Q7 | Art. L.124-5 et L.312-9 et suivants | Autorisation de coupe de bois dans le cadre du régime spécial d'autorisation administrative, et dans le cas des coupes relevant de l'Article L.124-5 | Anne RABAULT | Willy MARTIN Corinne HENRY | |
| Q8 | Art. L. 213-24 et L.214-12 du code forestier | Autorisation de pâturages d'espèces animales non mentionnées aux art. L.137-1 et L.146-1 du code forestier. | Anne RABAULT | Willy MARTIN Corinne HENRY | |
| Q9 | Art. R. 213-45 et suivants du code forestier | Baux de chasse en forêt domaniale. | Anne RABAULT | Willy MARTIN Corinne HENRY | |
| Q10 | Règlement (UE) 1305-2013 Code rural et de la pêche maritime Code forestier | Décisions relatives aux aides, subventions, primes et indemnités à caractère économique, environnemental ou social en ce qui concerne la forêt. | Anne RABAULT | Willy MARTIN Corinne HENRY | |

| | | | | |
|-----|--|--|--------------|-------------------------------|
| Q11 | <p>décret n°2007-746 du 9 mai 2007 / articles 793 et 885 du code général des impôts / articles L.124-1 à L.124-4, L.313-2 et L.312-7 du code forestier</p> | <p>Instruction des demandes de certificats fiscaux attestant que les bois et forêts désignés sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues aux articles L.124-1 à L.124-4 et à l'article L.313-2 du code forestier</p> | Anne RABAULT | Willy MARTIN Corinne HENRY |
|-----|--|--|--------------|-------------------------------|

| R | BIODIVERSITÉ, CHASSE et FAUNE SAUVAGE | Textes de référence | Matières | Chef de service titulaire ou chargé de mission | Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement |
|-----|---|--|---------------|--|---|
| R1 | Art. R 213-45 et suivants du code forestier. | Conventions portant location amiable du droit de chasse en forêt domaniale. | Anne RABAUULT | Willy MARTIN Corinne HENRY Alison PESSON | |
| R2 | Art. L. 422-27, R R422-82 et suivants du code de l'environnement | Autorisations pour la chasse en battue du sanglier dans les réserves de chasse et de faune sauvage. | Anne RABAUULT | Willy MARTIN Alison PESSON | |
| R3 | Art. R.427-16 du code de l'environnement et art. 6 à 10 de l'arrêté ministériel du 23 mai 1984 modifié | Décision d'agrément des piègeurs et de suspension de ceux-ci | Anne RABAUULT | Willy MARTIN Alison PESSON | |
| R4 | Art. R.427-20 du code de l'environnement | Autorisation individuelle de destruction à tir des animaux nuisibles | Anne RABAUULT | Willy MARTIN Alison PESSON | |
| R5 | Art. R.427-25 du code de l'environnement art. 11 de l'arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 modifié | - Autorisation de destruction des animaux nuisibles par utilisation des oiseaux de chasse en vol - Autorisation de capture de certaines espèces de gibier pour les conserver provisoirement et les relâcher ensuite dans un but de repeuplement | Anne RABAUULT | Willy MARTIN Alison PESSON | |
| R6 | Art. R.424-8 du code de l'environnement | Autorisation de chasse du sanglier à l'affût, à l'approche ou en battue entre le 1 ^{er} juin et le 14 août. | Anne RABAUULT | Willy MARTIN Alison PESSON | |
| R7 | Art. L.425-6 et suivants du code de l'environnement | Attributions de plan de chasse | Anne RABAUULT | Willy MARTIN Alison PESSON | |
| R8 | Art. 11 bis de l'arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 modifié | Autorisation de recherche et poursuite de gibier à l'aide de sources lumineuses pour le comptage et capture à des fins scientifiques ou de repeuplement | Anne RABAUULT | Willy MARTIN Alison PESSON | |
| R9 | Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 | Autorisation de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse | Anne RABAUULT | Willy MARTIN Alison PESSON | |
| R10 | Arrêté du 17 août 1989 et instruction du 31 août 1989 modifiée | Autorisation d'utilisation des gluaux pour les grives et les merles | Anne RABAUULT | Willy MARTIN Alison PESSON | |
| R11 | Arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié | Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol | Anne RABAUULT | Willy MARTIN Alison PESSON | |
| R12 | Article L. 427-6 du code de l'environnement | Arrêté confiant une mission à un lieutenant de louveterie (chasse particulière ou battue) | Anne RABAUULT | Willy MARTIN Alison PESSON | |
| R13 | Loi n° 71-552 du 9 juillet 1971 | - Établissement de la commission des lieutenants de louveterie - Établissement d'une carte de lieutenant de louveterie | Anne RABAUULT | Willy MARTIN Alison PESSON | |

| | | | | |
|------------|---|--|----------------|------------------------------------|
| R14 | Arrêté ministériel du 27 mars 1973 relatif aux Lieutenants de Louveterie - Article 11 | Arrêté de nomination de Lieutenant de Louveterie honoraire | Anne RABAULT | Willy MARTIN Alison PESSON |
| R15 | Code de l'environnement | Permis de transport et de lâcher de gibier vivant. | Anne RABAULT | Willy MARTIN Alison PESSON |
| R16 | Art. 424-11 du Code de l'environnement | Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins et le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces chassables. | Anne RABAULT | Willy MARTIN Alison PESSON |
| R17 | Articles L. 424-2, L. 424-8, L. 424-10 et R. 424-6, R. 424-8 du code de l'environnement | Autorisations individuelles pour la chasse du sanglier en battue à l'approche ou à l'affût du 1er juin au 14 août | Anne RABAULT | Willy MARTIN Alison PESSON |
| R18 | Circulaire du 27 juillet 2011 relative à l'indemnisation des dommages causés par le loup aux troupeaux domestiques. | Décisions d'indemnisation et ordres de paiement au profit des éleveurs subissant la prédation lupine : - Fiche d'instruction pour loup non écarté et pour loup écarté, - Certificat de paiement pour loup non écarté, - Courrier de notification de refus ou d'acceptation. | Anne RABAULT | Willy MARTIN Alison PESSON |
| R19 | | Mesures de protection contre la prédation du loup | Anne RABAULT | Willy MARTIN Alison PESSON |
| R20 | Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement | Autorisations de naturalisation d'animaux appartenant à des espèces du patrimoine national. | Olivier BIELEN | Nathalie COQUELET Sylvie FANTIN |
| R21 | Articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement | - Autorisations de capture temporaire ou définitive, à des fins scientifiques, d'animaux d'espèces dont la capture est interdite en application des Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement sauf pour quelques espèces de vertébrés dont la liste est fixée par arrêté, menacées d'extinction en France en raison de la faiblesse observée ou prévisible de leurs effectifs et dont l'aire excède le territoire d'un département. | Olivier BIELEN | Nathalie COQUELET Sylvie FANTIN |
| R22 | Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement | Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans le milieu naturel d'animaux dont le transport est interdit en application des Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement sauf pour quelques espèces de vertébrés dont la liste est fixée par arrêté, menacées d'extinction en France en raison de la faiblesse observée ou prévisible de leurs effectifs et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département. | Olivier BIELEN | Nathalie COQUELET Sylvie FANTIN |
| R23 | Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement | Autres autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques d'animaux dont le transport est interdit en application des Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement. | Olivier BIELEN | Nathalie COQUELET Sylvie FANTIN |
| R24 | Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement | Autorisations d'exposition d'animaux naturalisés appartenant aux espèces protégées en application des Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement. | Olivier BIELEN | Nathalie COQUELET Sylvie FANTIN |
| R25 | Article L411-2-4-c du code de l'environnement. Arrêté du 19 décembre 2014. | Instruction et délivrance d'autorisations pour dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands en milieu urbain. | Olivier BIELEN | Nathalie COQUELET Sylvie FANTIN |

| | | | | |
|------------|--|--|----------------|------------------------------------|
| R26 | Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement. | Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvements à des fins scientifiques de végétaux dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement. | Olivier BIELEN | Nathalie COQUELET Sylvie FANTIN |
| R27 | | Autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages. | Olivier BIELEN | Nathalie COQUELET Sylvie FANTIN |
| R28 | Articles L.414-3 et R.414-13 à 18 du code de l'environnement. | Contrats destinés aux titulaires des droits sur les terrains non agricoles situés en zone Natura 2000 dotée d'un document d'objectifs. | Olivier BIELEN | Nathalie COQUELET |
| R29 | | Arrêtés et conventions d'attribution des subventions d'un montant inférieur, ou égal à 30 000 € aux opérateurs et animateurs des documents d'objectifs Natura 2000 (sauf si collectivités locales). | Olivier BIELEN | Nathalie COQUELET |
| R30 | Articles L414-1 et suivants e R414-19 et suivants du code de l'environnement | Instruction et la délivrance d'autorisation pour les opérations/manifestations/activités soumises au régime propre Natura 2000 | Olivier BIELEN | Nathalie COQUELET |
| R31 | Art. L.411-1 et L.411-2, R.411-15 à R.411-17 du code de l'environnement | Instruction et délivrance de demandes d'autorisation pour les opérations soumises à autorisation par les arrêtés préfectoraux de protection de biotope | Olivier BIELEN | Nathalie COQUELET |
| R32 | Art. L.411-1 et L.411-2, R.411-15 à R.411-17 du code de l'environnement | Arrêtés fixant ou modifiant la composition des comités de suivi des zones de protection de biotope | Olivier BIELEN | Nathalie COQUELET |
| R33 | Art. L.414-2 et R.414-8 du code de l'environnement | Arrêtés fixant ou modifiant la composition des comités de pilotage des sites Natura 2000 majoritairement terrestres | Olivier BIELEN | Nathalie COQUELET |

| S | AFFAIRES MARITIMES | | | Chefs de service ou d'unité remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement |
|------|---|---|--|---|
| S1 | Textes de référence | Matières | Chef de service titulaire ou chargé de mission | |
| S1 | Gens de mer / ENIM | <ul style="list-style-type: none"> - Tous actes et décisions liés au travail maritime - Tous actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses de l'ENIM dans les limites et selon les modalités fixées par l'établissement - Proposition de répartition de secours ordinaires et de frais d'obsèques | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Mireille ERADES |
| S1.2 | Circulaire conjointe MEDDTL-MAAPRAT DPMA/SDAEP/C2011-9607 du 15 mars 2011 | <ul style="list-style-type: none"> - Allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche - Cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Mireille ERADES |
| S1.3 | Décret n°2010-1009 du 30 août 2010 modifié portant organisation administrative et financement de l'ENIM. Convention DAM/ENIM du 21 octobre 2010 | <ul style="list-style-type: none"> - Aide aux vacances des personnes pensionnées | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Mireille ERADES |
| S1.4 | Décret n°68-902 du 7 octobre 1968 modifié | <ul style="list-style-type: none"> - Décision de reclassement de marin | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Mireille ERADES |
| S2 | Encadrement de la formation professionnelle maritime Code des transports | <ul style="list-style-type: none"> - Tous actes et décisions liés à la formation professionnelle maritime - Visa des demandes d'autorisation d'embarquement au rôle d'équipage en qualité d'élève stagiaire de l'enseignement professionnel maritime | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Mireille ERADES Frédérique BRENDEL |
| S3 | Navigation professionnelle - Article R. 5232-5 du code des transports - Décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement - Arrêté ministériel du 4 décembre 2017 relatif au permis d'armement | <ul style="list-style-type: none"> - Délivrance du permis d'armement - Fiche d'effectif minimal | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Mireille ERADES Frédérique BRENDEL |

| | | | | |
|-------------|--|--|-----------------|--|
| S4 | <p>Permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur</p> <p>Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance en mer modifié</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Délivrance des permis de conduire de navires et bateaux de plaisance à moteur (Article 4) - Retrait temporaire ou définitif des titres de conduite de navires et bateaux de plaisance à moteur (Article 6) - Interdiction de naviger dans les eaux maritimes françaises pour les conducteurs de navires de plaisance non-détenteurs d'un permis de conduire français (Article 7) | Olivier VAROQUI | <p>Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Franck GOGUY Mireille ERADES Frédérique BRENDEL</p> |
| S5 | <p>Encadrement de la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et des véhicules nautiques à moteur</p> <p>Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance en mer modifié</p> <p>Arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner modifié</p> <p>Arrêté du 1^{er} avril 2008 modifié relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (Article 22) - Délivrance des autorisations individuelles d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance (Article 33 al. 1) - Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur - Agrément des établissements d'initiation et de randonnées encadrées en véhicule nautique à moteur | Olivier VAROQUI | <p>Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Mireille ERADES Franck GOGUY Frédérique BRENDEL</p> |
| S6 | <p>Enregistrement des navires de plaisance à moteur</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Certificat unique d'enregistrement des navires battant pavillon français - Certificat de radiation des navires battant pavillon français - Décision d'agrément pour la délivrance de l'attestation d'enregistrement provisoire et de l'attestation d'enregistrement temporaire des navires de plaisance en eaux maritimes (Article 12) - Décision de dérogation à l'enregistrement définitif des navires de plaisance à moteur (Article 17). | Olivier VAROQUI | <p>Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Maïté TOUSSAN Mireille ERADES Jocelyne LANGER Céline MANSUY Eva AUDASSO Grégory GACHON Frédérique BRENDEL Carine ROYERE Claire DUCOUDRAY Sébastien BEGUE Wanda VUOLO Catherine BELLEGO Virginie BLAIN</p> |
| S6.1 | Code des transports Art. L.5112-1-1 à L.5112-1-4 Art. D. 5112-1 | | | |
| S6.2 | Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes | | | |

| | | | | |
|-----|---|--|-----------------|--|
| S7 | <p>Police des épaves maritimes et gestion des navires et engins flottants abandonnés</p> <p>Code des transports</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de mise en demeure du propriétaire - Décision d'intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves ou de la suppression des dangers qu'elles présentent - Décision de récupération, d'enlèvement, de destruction ou de toutes opérations nécessaires en vue de supprimer le caractère dangereux de tout ou partie de l'épave - Décision de déchéance de droit, de vente et concession d'épaves échouées sur le littoral en dehors des ports civils ou militaires - Décision de concession d'épaves complètement immergées - Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'Etat, autres que les ports autonomes, dans les estuaires et les baies fermées et sur le rivage | Olivier VAROQUI | <p>Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Mireille ERADES Franck GOGUY Frédérique BRENDEL</p> |
| S8 | <p>Commissions nautiques</p> <p>Décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Présidence de la commission nautique locale - Décision portant constitution et composition - Visa du procès-verbal de la commission nautique locale | Olivier VAROQUI | <p>Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Franck GOGUY</p> |
| S9 | <p>Tutelle du pilotage dans les eaux maritimes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté ministériel du 18 avril 1986 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine-pilote - Décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime de pilotage dans les eaux maritimes | <ul style="list-style-type: none"> - Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage - Délivrance, renouvellement, extension ou restriction de la licence de capitaine-pilote, vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine-pilote | Olivier VAROQUI | <p>Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER</p> |
| S10 | <p>Conditions générales d'exercice de la pêche maritime</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime - Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel | <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires (après avis conforme des autorités dont la consultation est requise) pour la pratique le long des quais, jetées, estacades et appointements à l'aide d'autres engins que les lignes tenues à la main (Article 20) - Délivrance de permis de pêche à pied professionnelle (Article 2) | Olivier VAROQUI | <p>Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER</p> |

| | | | | |
|------------|---|---|-----------------|---|
| S11 | <p>Contrôle du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Var</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins - Arrêté du 30 décembre 2011 fixant le règlement intérieur type d'un comité départemental ou interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins | <ul style="list-style-type: none"> - Approbation des comptes financiers et des documents budgétaires prévisionnels (Article 38) - Approbation du règlement intérieur du comité départemental | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER |
| S12 | <p>Opérations électorales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 92-376 du 1^{er} avril 1992 modifié fixant les modalités d'organisation et de tenue des opérations électorales prévues à l'Article L.912-5 du code rural et de la pêche maritime | <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des élections - Présidence de la commission électorale (Article 2) | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Mireille ERADES Franck GOGUY |
| S13 | <p>Contrôle des coopératives maritimes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 85-416 du 4 avril 1985 relatif au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions | <ul style="list-style-type: none"> - Agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions. | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER |
| S14 | <p>Gestion des exploitations des cultures marines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines | <ul style="list-style-type: none"> - Autorisations d'exploitations de cultures marines, mises en demeure, modifications des autorisations, suite à la consultation de la commission des cultures marines - Avis dressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines - Visa du procès-verbal de la commission des cultures marines pour les Bouches-du-Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes - Décision d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures maritimes | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER |

| | | | | |
|------------|---|--|-----------------|--|
| S15 | <p>Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 89-273 du 26 avril 1989 portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques - Article R. 231-35 à 46 du code rural et de la pêche maritime | <ul style="list-style-type: none"> - Mesures et décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche - Délimitation et classement sanitaire des zones de production de coquillages | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Franck GOGUY |
| S16 | <p>Police des pêches</p> <ul style="list-style-type: none"> Article L. 943-2 du code rural et de la pêche maritime Article L.943-3 du code rural et de la pêche maritime | <ul style="list-style-type: none"> - Procès-verbal de saisie du matériel de pêche et des produits de la pêche - Ordre de déroutement sur proposition du centre national de surveillance des pêches d'Etel. | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER Franck GOGUY |
| S17 | <p>Gestion de la chasse sur le domaine public maritime</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articles D.442-115 à D.422-127 du code de l'environnement | <ul style="list-style-type: none"> - Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER |
| S18 | <p>Affectation de défense</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction n°1400 SGDN/AC/REG du 27 novembre 1974 | <ul style="list-style-type: none"> - Affectation collective de défense des marins, entreprises et des établissements du secteur maritime | Olivier VAROQUI | Clotilde DELSAUT Isabelle TERRIER |



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Service habitat et rénovation urbaine**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDTM/SHRU/N°2022-122 du 22 DEC. 2022
**délégant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-
Côte d'Azur pour l'acquisition d'un bien sis 29 rue Alphonse Daudet, le village,
au BEAUSSET (83330)**
en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le préfet du Var,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-91 du 24 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune du Beausset,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune du Beausset adopté le 21 août 2012, et modifié en date du 10 octobre 2016 et du 31 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Beausset en date du 19 mai 2015, instituant le droit de préemption urbain simple de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Beausset en date du 29 septembre 2020 modifiant l'étendue du Droit de Préemption simple de la commune,

Vu la nouvelle délibération du Conseil Municipal de la commune du Beausset en date du 27 mai 2021 approuvant l'étendue du périmètre du Droit de Préemption simple à toutes les zones UD et UC du PLU approuvé le 21 août 2012,

Vu la convention Habitat à caractère multi-sites signée les 10 juin 2021 et 18 juin 2021 entre la commune du Beausset et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur, et son avenant signé les 1 décembre 2021 et 8 décembre 2021,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA n° 117/2022) souscrite par Maîtres RELAVE et HALTER, Notaires, reçue en mairie du BEAUSSET (83330) le 7 octobre 2022, portant sur la vente d'un bien sis 29 rue Alphonse Daudet, lieu-dit « Le Village » – LE BEAUSSET (83330), sur les parcelles cadastrées AB 765 et AB 830, au prix de 950 000 € et selon les modalités stipulées dans la DIA,

Considérant que l'acquisition du bien situé 29 rue Alphonse Daudet, lieu-dit « Le Village » – LE BEAUSSET (83330), sur la parcelle cadastrée AB 765 et AB 830 par l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur, participe à la réalisation d'opérations d'aménagement

ou de construction permettant la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302- 8 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que l'action partenariale entre la Commune du Beausset et l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur se décline par la volonté de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux,

Considérant le délai de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part aux propriétaires de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption,

Considérant la demande de pièces complémentaires et de visite faite le 24 novembre 2022,

Considérant les pièces complémentaires reçues le 29 novembre 2022,

Considérant la visite du bien réalisée le 6 décembre 2022,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRÊTE :

Article 1er :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs fixés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté est une maison d'habitation sur 2 niveaux, d'une surface totale habitable de 210 m², situé 29 rue Alphonse Daudet, lieu-dit « Le Village » au Beausset (83330), sur les parcelles cadastrées AB 765 et AB 830 d'une surface totale de 1 594 m² au sol.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Toulon, le 22 DEC. 2022


Evence RICHARD

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**AUTORISATION DE PIÉGEAGE DU SANGLIER N° 08-2022
POUR LA SAISON 2022-2023 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR**

Le préfet du Var,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L425-2, L427-1, L427-8, R427-6 à R427-29 ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 relatif au piégeage du sanglier ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2022 fixant la liste des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et certaines de leurs modalités de destruction pour la saison 2022-2023 dans le département du Var ;

VU la demande adressée par l'adjoint délégué à la sécurité publique et prévention de la **mairie de Fréjus** en date du 12/12/2022;

VU l'avis du Président de la Fédération départementale des chasseurs du Var sur cette demande, en date du 16/12/2022 ;

Considérant la prolifération de l'espèce sanglier à proximité immédiate des lieux habités, sur l'ensemble du département du Var, provoquant des nuisances et constituant un danger immédiat pour la population ;

Considérant la nécessité de protection de la population et de sécurisation des voies de circulation ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var ;

Une autorisation de piégeage est donnée

à la **mairie de Fréjus**, propriétaire ou titulaire du droit de piégeage sur les secteurs sur lesquels le piégeage est mis en œuvre, aux conditions suivantes :

- La présente autorisation est valable 2 mois à compter de la date de signature et pourra être renouvelée sur présentation du bilan des opérations effectuées.
- Seuls les piégeurs agréés conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 29 janvier 2007 susvisé, et ayant reçu une formation spécifique de piégeage du sanglier dans une fédération départementale des chasseurs, sont autorisés à procéder à des opérations de piégeage de sangliers en veillant tout particulièrement aux conditions de sécurité. Le port de manière visible d'un élément vestimentaire rouge orangé (gilet ou casquette ou baudrier ou 2 brassards) est obligatoire.

Chaque piégeur agréé est détenteur d'une attestation de suivi de la formation délivrée par la fédération départementale des chasseurs à l'issue de la formation.

- Le piégeur agréé sera **M. GELEZUINAS Bernard** – numéro d'agrément n° **83/AP/1286** –, muni de l'attestation de formation au piégeage du sanglier délivrée par la fédération en date du « » .
- Le piégeur interviendra sur la commune de «**Fréjus**», plus précisément sur le site du centre d'accueil de loisirs Kerjean, situé 327, impasse de la Montagne, à Fréjus et sur le site de la base nature François Léotard, située 1196 boulevard de la mer, à Fréjus.
- L'utilisation d'appâts est autorisée.
- Seule est autorisée l'utilisation de pièges appartenant à la catégorie 1 de l'article 2 de l'arrêté du 29 janvier 2007 susvisé.
- Les pièges doivent être visités tous les matins, au plus tard à midi, par le piégeur agréé ou un préposé désigné par lui à cet effet.

- Toutefois le piégeur peut utiliser, en tant que mesure alternative aux visites, un dispositif de contrôle à distance, tel qu'une balise électronique, lui permettant de constater que le piège a capturé un animal ou non.
- Les animaux capturés sont mis à mort par le piégeur agréé et formé ou par un lieutenant de louveterie, au moyen d'une carabine munie d'un atténuateur de son, immédiatement après la relève du piège et sans souffrance.
- L'emploi de toute arme à percussion annulaire ainsi que celui d'armes rayées à percussion centrale d'un calibre inférieur à 5,6 mm ou dont le projectile ne développe pas une énergie minimale de 1 kilojoule à 100 mètres est interdit.
- A la demande du piégeur agréé, les sangliers détruits doivent être traités par une entreprise d'équarrissage agréée sous la responsabilité administrative de la commune ou à lieu l'opération.
- Un compte rendu des opérations de destruction effectuées dans le cadre de la présente autorisation de piégeage sera adressé à la Fédération départementale des chasseurs du Var et à la DDTM (par courriel ddtm-chasse@var.gouv.fr) dans les 15 jours suivant son expiration. Ce compte rendu précisera notamment les dates de mise en place, les lieux d'emplacement, la date d'enlèvement du dispositif, le cas échéant l'utilisation d'un appât et sa nature, le nombre d'animaux capturés et abattus, le sexe de ces derniers ainsi que leur destination. En l'absence de compte rendu, les autorisations ne seront pas renouvelées.
- Le possesseur de la présente autorisation de piégeage ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité des pouvoirs publics en cas d'accident survenant lors des opérations. Par contre, sa responsabilité pourra être engagée en cas d'accident ou de dommage dont il serait reconnu l'auteur.
- Cette autorisation de piégeage doit être présentée à toute réquisition de la force publique en cas de contrôle.
- La présente autorisation de piégeage sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Toulon, le **22 DEC. 2022**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Laurent BOULET

Destinataires :

Copie pour information à :

- le Maire de **Fréjus**
- le Président de la Fédération départementale des chasseurs du Var
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- le Chef du service départemental de l'OFB
- le Président de l'Association départementale des lieutenants de louveterie du Var

ARRÊTÉ N° 2022/63

**Fixant la composition du
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION PROXIMITÉ DDETS 83**

Le directeur de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Var,

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu** l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le comité social d'administration de proximité de la DDETS 83 est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le directeur départemental, président ;
- Les directeurs départementaux adjoints ;

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|-----------------------------|--------------------|
| Au titre de CFDT | |
| DI PLACIDO Mireille | PERROT Fathia |
| RIBERO Dominique | FAVERIE Yann |
| Au titre de FO | |
| FATTICCI Christel | COGNARD Brigitte |
| GLANZBERG-PIRIOU Brigitte | GUILLAUME Max |
| Au titre de UFSE-CGT | |
| BESSET Guillaume | TAILHANDIER Sylvie |

ARTICLE 3 : Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 4 : Le directeur de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le

20 DEC. 2022

Le Directeur Départemental
de l'Emploi du Travail
et des Solidarités du Var

Arnaud POULY